

# Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SER/23/05/1323  
Date du repérage : 23/05/2023



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Finistère**

Adresse : ..... **6 Rue Grivart**

Commune : ..... **29 100 DOUARNENEZ (France)**

**Section cadastrale AI,  
Parcelle(s) n° 230**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une  
copropriété**

Périmètre de repérage :

**Ensemble de la propriété composée  
d'une habitation sur 4 niveaux, d'une  
cave et d'un garage, comportant  
toutes les parties visitables et  
accessibles sans démontage ni  
destruction, sans déplacement de  
meubles ou d'objets**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**

Adresse : ..... **6 Rue Grivart**

**29 100 DOUARNENEZ (France)**

## Objet de la mission :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente          | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)      | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique (DPE) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire                     | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz         |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |   |



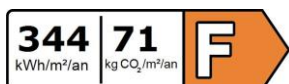
## SYNTHESE DE VOS DIAGNOSTICS

SER/23/05/1323

Visite effectuée le 23/05/2023



DPE



N°ADEME : 2329E1696552F



Amiante

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



CREP

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Gaz

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.  
(Norme 2022)



Électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



Etat Parasitaire

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

Cadastres :  
AI 230

Périmètre de repérage :  
Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

www.gedimm.fr



ERP

L'Etat des Risques délivré par AR DIAGNOSTICS 29 en date du 23/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020063-0003 en date du 03/03/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.

- Le risque Radon (niveau : significatif)

#### Informations complémentaires :

- Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).
- Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

PROPRIETAIRE :

**SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

*Adresse :*  
**6 rue Grivart**  
*Commune :*  
**29100 DOUARNENEZ (France)**

*Cadastres :*  
**AI 230**

*Périmètre de repérage :*  
**Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnostics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)

# AMIANTE



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

*Adresse :*  
6 rue Grivart  
*Commune :*  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : SER/23/05/1323  
Date du repérage : 23/05/2023

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Dans l'esprit de la norme	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>6 rue Grivart</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : <b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b> Code postal, ville : . <b>29 100 DOUARNENEZ (France)</b> <b>Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets</b>
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... <b>Maison T10</b> ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> ..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... <b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean</b> Adresse : ..... <b>6 rue Grivart</b> <b>29 100 DOUARNENEZ (France)</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... <b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean</b> Adresse : ..... <b>6 rue Grivart</b> <b>29 100 DOUARNENEZ (France)</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Arnaud REGHEASSE	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 23/07/2020 Échéance : 22/07/2027 N° de certification : CPDI4766
Raison sociale de l'entreprise : <b>AR DIAGNOSTICS</b> (Numéro SIRET : <b>839 017 548 00026</b> ) Adresse : <b>2 Place Pierre de Ronsard, 29 000 QUIMPER</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA FRANCE IARD</b> Numéro de police et date de validité : <b>10583931804 / 31/12/2023</b>				

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 01/06/2023, remis au propriétaire le 01/06/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 41 pages, la conclusion est située en page 3.



## Sommaire

### 1 Les conclusions

### 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

### 3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie
- 5.4 Récapitulatif zone par zone

### 6 Signatures

### 7 Annexes



## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
  - Dalle de sol (Rez-de-chaussée - Dégagement) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Dalle de sol (Rez-de-chaussée - Entrée) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement personnel :
  - Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Rez-de-chaussée - Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Rez-de-chaussée - Dégagement 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non (Rez-de-chaussée - Séjour 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Conduit de fumée (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Ardoises composites hors fibro ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
  - Ardoises composites hors fibro ciment (Parties extérieures - Joue) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. \*
- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
  - Dalle de sol (Rez-de-chaussée - Entrée 2)
  - Dalle de sol (Rez-de-chaussée - WC)

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Ensemble des pièces visitées	Gaine et ventilation	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Ensemble des pièces visitées	Sous face des revêtements, Doublages et Parties coffrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Ensemble des pièces visitées	Plenum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
1er étage - Combles (Visite partielle)	Toutes	Sécurité insuffisante (plancher présentant des fragilités risque d'effondrement)
Combles - Combles 2 (Visite partielle)	Toutes	Sécurité insuffisante (Plancher présentant des fragilités risque d'effondrement)
Ensemble des pièces visitées	Toutes	Encombrement trop important

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et s'il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... SGS

**Adresse :** ..... Laboratoire de Toulouse ZI de Thibaud, 7 rue Jean GrandJean 31100  
Toulouse

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... 1-6454



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

« Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti ».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' « en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. »

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

« Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique. »  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées :

**Sous-Sol - Garage,**  
**Sous-Sol - WC,**  
**Sous-Sol - Cave,**  
**Sous-Sol - Local,**  
**Rez-de-chaussée - Réserve,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 2,**  
**Rez-de-chaussée - Dégagement,**  
**Rez-de-chaussée - Salle d'eau,**  
**Rez-de-chaussée - Pièce,**  
**Rez-de-chaussée - Entrée,**  
**Rez-de-chaussée - Cuisine,**  
**Rez-de-chaussée - Séjour,**  
**Rez-de-chaussée - Dégagement 2,**  
**Rez-de-chaussée - Chambre 3,**  
**Rez-de-chaussée - Entrée 2,**  
**Rez-de-chaussée - WC,**  
**Rez-de-chaussée - Placard,**  
**Rez-de-chaussée - Bureau,**  
**Rez-de-chaussée - Cuisine 2,**  
**Rez-de-chaussée - Placard 2,**  
**Rez-de-chaussée - Cage d'escalier,**  
**Rez-de-chaussée - Séjour 2,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Placard 3,**  
**1er étage - Chambre 5,**  
**1er étage - Pièce 2,**  
**1er étage - Grenier,**  
**1er étage - Combles,**  
**Combles - Combles 2**

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave	Sol : béton et aucun Mur : Pierre et Aucun Plafond : bois et aucun Fenêtre : Bois et Peinture Escalier : bois et peinture Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Sous-Sol - Local	Sol : béton et aucun Mur : Enduit et aucun Plafond : bois et aucun Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Sous-Sol - WC	Sol : béton et aucun Mur : enduit et peinture Plafond : bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Sous-Sol - Garage	Sol : Béton et aucun Mur : Enduit et Peinture Plafond : Bois et Polystyrène Porte : Bois et Peinture Escalier : Bois et Peinture Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Rez-de-chaussée - Réserve	Sol : Bois et aucun Mur : briques et Aucun Mur : Enduit et Aucun Mur : Pierre et Aucun Plafond : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Escalier : Bois et aucun Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Rez-de-chaussée - Chambre	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez-de-chaussée - Chambre 2	Plafond : Plâtre et Peinture Mur A, B, C, D : Plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-Corps B : Métal et aucun Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible



Localisation	Description
Rez-de-chaussée - Dégagement	Sol : bois et dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 B : Bois et Peinture Moulure porte B : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage et Aucun Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-Corps C : Métal et aucun Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Pièce	Sol : Bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : Enduit et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol : bois et dalles de sol plastiques Mur A, C, D : enduit et peinture Mur B : Bois et Aucun Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Porte A : Bois et Vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Cuisine	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C : Plâtre et Aucun Mur D : Plâtre et peinture et faïence Moulure porte A : Bois et Peinture Moulure fenêtre D : Bois et Peinture Fenêtre D : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Garde-Corps D : Métal et aucun Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Plafond : Lambris et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Séjour	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et Tapisserie Plafond : Lambris et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Volet C : bois et peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Volet B : bois et peinture Moulure fenêtre B : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Chambre 3	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : PVC et Aucun Porte A : Bois et Peinture Volet C : bois et peinture Moulure fenêtre C : Bois et Peinture Moulure porte A : Bois et Peinture Cheminée D : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez-de-chaussée - Entrée 2	Sol : bois et dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Escalier D : Bois et Vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé



Localisation	Description
Rez-de-chaussée - WC	Sol : bois et dalles de sol plastiques Mur A, B, C, D : plâtre et Toile de verre peinte Plafond : plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture Porte A : Bois et Vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Placard	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur B, C : Enduit et Peinture Mur A, D : Bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Bureau	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D, E : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D, E : bois et Peinture Fenêtre B : bois et peinture Porte A : Bois et Vernis Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Rez-de-chaussée - Cuisine 2	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D, E, F, G : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F, G : bois et Peinture Fenêtre G : PVC et Aucun Porte A : Bois et Vernis Moulure fenêtre G : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Placard 2	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	Sol : bois et revêtement plastique (lino) Mur : Enduit et Peinture Plafond : plâtre et peinture Porte A : Bois et Peinture Escalier A : Bois et aucun Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible Remarque : Le revêtement de sol est collé
Rez-de-chaussée - Séjour 2	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Escalier A : Bois et aucun Volet C : bois et peinture Moulure fenêtre C : bois et peinture Moulure porte A : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Palier	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et Tapisserie Plinthes A, B, C, D : bois et Vernis Fenêtre B : bois et peinture Escalier A : Bois et aucun Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Chambre 4	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F : plâtre et tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D, E, F : bois et Peinture Fenêtre E : bois et peinture Porte 1 E : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Vernis Moulure porte A : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Placard 3	Sol : bois et peinture Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : plâtre et peinture Porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible



Localisation	Description
1er étage - Chambre 5	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G : plâtre et Tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D, E, F, G : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Volet C : bois et peinture Moulure porte A : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Pièce 2	Sol : bois et Parquet Mur A, B, C, D, E : plâtre et tapisserie Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D, E : bois et peinture Fenêtre E : bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Volet E : bois et peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Grenier	Sol : bois et Parquet Mur : plâtre et Peinture Mur : Bois et Peinture Plafond : Bois et peinture Porte A : Bois et Peinture Remarques : Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables Remarque : Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
1er étage - Combles	Sol : bois et aucun Mur : Enduit et Peinture Plafond : Bois et aucun Fenêtre : Métal et Aucun Porte : Bois et Peinture Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables
Combles - Combles 2	Sol : Bois et Planche Mur : Enduit et Peinture Plafond : Bois et aucun Remarque : Présence de meubles/objets non déplaçables



## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

- **Aucun autre document n'a été remis par le propriétaire.**
- **Nous vous rappelons la nécessité d'un repérage exhaustif et destructif en cas de démolition ou de travaux**
- **Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à notre bureau toute omission éventuelle.**  
**Le cas échéant, une mission complémentaire de repérage sera réalisée dans les locaux et zones omis.**
- **L'encombrement important de l'ensemble des pièces et le manque de sécurité dans les combles ne nous ont pas permis de réaliser un examen complet du bien.**  
**Par conséquent, nous conseillons de commander à notre cabinet une mission complémentaire lorsque les planchers des combles seront sécurisés et que la totalité du bien sera désencombré.**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/05/2023

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage ne s'est pas déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez-de-chaussée - Dégagement	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001-P001 <u>Description</u> : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez-de-chaussée - Entrée	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001-P001 <u>Description</u> : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez-de-chaussée - Séjour	<u>Identifiant</u> : ZPSO-003 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-003 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Rez-de-chaussée - Entrée 2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-002-P002 <u>Description</u> : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez-de-chaussée - WC	<u>Identifiant</u> : ZPSO-002-P002 <u>Description</u> : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez-de-chaussée - Séjour 2	<u>Identifiant</u> : ZPSO-004 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Parties extérieures	<u>Identifiant</u> : M001 <u>Description</u> : Conduit de fumée	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
	<u>Identifiant</u> : M002 <u>Description</u> : Ardoises composites hors fibro ciment	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires
Parties extérieures - Joue	<u>Identifiant</u> : M003 <u>Description</u> : Ardoises composites hors fibro ciment	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP (Z-II-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez-de-chaussée - Dégagement	<u>Identifiant</u> : ZPSO-001-P001 <u>Description</u> : Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP</u> : B	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez-de-chaussée - Entrée	Identifiant : ZPSO-001-P001 Description : Dalle de sol <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</a>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Rez-de-chaussée - Séjour	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</a>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</a>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	
Rez-de-chaussée - Séjour 2	Identifiant : ZPSO-004 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non <a href="#">Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</a>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle)  <b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.  <b>Recommandation</b> : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Parties extérieures	<p>Identifiant : M001                      Description : Conduit de fumée                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat EP**</b></p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
	<p>Identifiant : M002                      Description : Ardoises composites hors fibro ciment                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat EP**</b></p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	
Parties extérieures - Joue	<p>Identifiant : M003                      Description : Ardoises composites hors fibro ciment                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat EP**</b></p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p> <p><b>Recommandation :</b> Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez-de-chaussée - Entrée 2	<p>Identifiant : ZPSO-002-P002                      Description : Dalle de sol                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	
Rez-de-chaussée - WC	<p>Identifiant : ZPSO-002-P002                      Description : Dalle de sol                      Liste selon annexe.13-9 du CSP : B</p>	

## 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie

### 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

M001 : Conduit de fumée						
Pièces : Parties extérieures						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Parties extérieures	1	<p>Identifiant : M001                      Description : Conduit de fumée                      Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
M002 : Ardoises composites hors fibro ciment						
Pièces : Parties extérieures						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Parties extérieures	1	<p>Identifiant : M002                      Description : Ardoises composites hors fibro ciment                      Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		
M003 : Ardoises composites hors fibro ciment						
Niveau : Parties extérieures						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Joue	1	<p>Identifiant : M003                      Description : Ardoises composites hors fibro ciment                      Résultat : Présence d'amiante</p>	Aucun prélèvement	EP		

## 2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

## 3 - Parois verticales intérieures

ZPSO-003 : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non						
Niveau : Rez-de-chaussée						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Séjour	1	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		
Dégagement 2	2	Identifiant : ZPSO-003 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		

ZPSO-004 : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non						
Niveau : Rez-de-chaussée						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Séjour 2	1	Identifiant : ZPSO-004 Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Résultat : Présence d'amiante	Aucun prélèvement	EP		

## 4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

## 5 - Planchers et planchers techniques

ZPSO-001 : Dalle de sol						
Niveau : Rez-de-chaussée						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Dégagement	1	Identifiant : ZPSO-001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Oui Rez-de-chaussée - Dégagement : Sol	EP	P001	
Entrée	2	Identifiant : ZPSO-001 Description : Dalle de sol Résultat : Présence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P001	EP	P001	

ZPSO-002 : Dalle de sol						
Niveau : Rez-de-chaussée						
Localisation	N° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Entrée 2	1	Identifiant : ZPSO-002 Description : Dalle de sol Résultat : Absence d'amiante	Oui Rez-de-chaussée - Entrée 2 : Sol		P002	
WC	2	Identifiant : ZPSO-002 Description : Dalle de sol Résultat : Absence d'amiante	Sondage et extension de la ZPSO du ou des échantillon(s) : P002		P002	Idem photo : P002

## 6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

## 7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

## 8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

## 9 - Fondations et soubassements

Sans objet

## 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

## Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

## 5.4 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
ZPSO-001	Localisation : Rez-de-chaussée - Dégagement ; Rez-de-chaussée - Entrée Zone : Continue Echantillons : P001 Description : Dalle de sol	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP	
ZPSO-003	Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour ; Rez-de-chaussée - Dégagement 2 Zone : Continue Echantillons : Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP	

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
ZPSO-002	<p><u>Localisation</u> : Rez-de-chaussée - Entrée 2 ; Rez-de-chaussée - WC</p> <p><u>Zone</u> : Continue</p> <p><u>Echantillons</u> : P002</p> <p><u>Description</u> : Dalle de sol</p>	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
ZPSO-004	<p><u>Localisation</u> : Rez-de-chaussée - Séjour 2</p> <p><u>Zone</u> : Continue</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP	
M001	<p><u>Localisation</u> : Parties extérieures</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Conduit de fumée</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP	
M002	<p><u>Localisation</u> : Parties extérieures</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Ardoises composites hors fibro ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP	
M003	<p><u>Localisation</u> : Parties extérieures - Joue</p> <p><u>Echantillons</u> :</p> <p><u>Description</u> : Ardoises composites hors fibro ciment</p>	Présence d'amiante (Sur jugement personnel)	EP	



## 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **DOUARNENEZ**, le **01/06/2023**

Par : **Arnaud REGHEASSE**

Signature du représentant :





## 7. – Annexes

### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

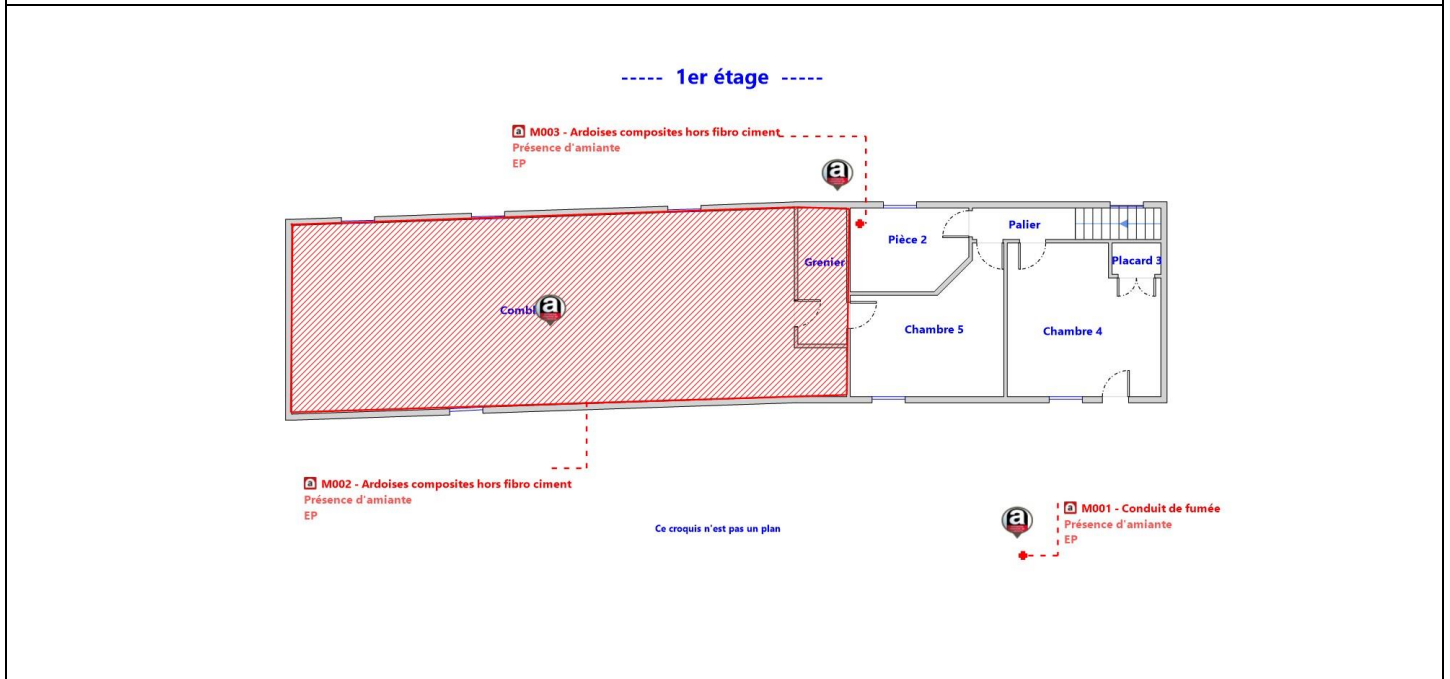
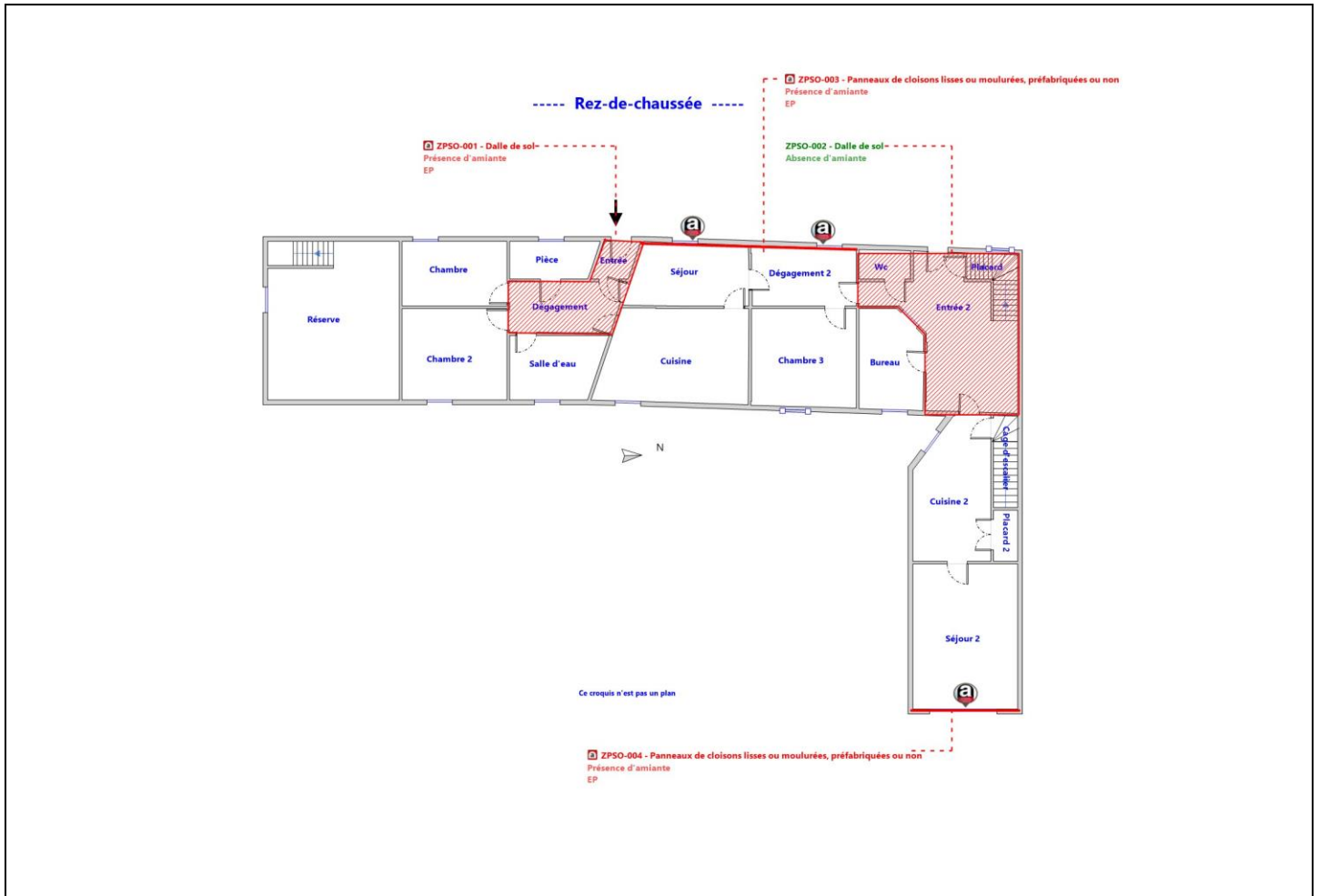
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

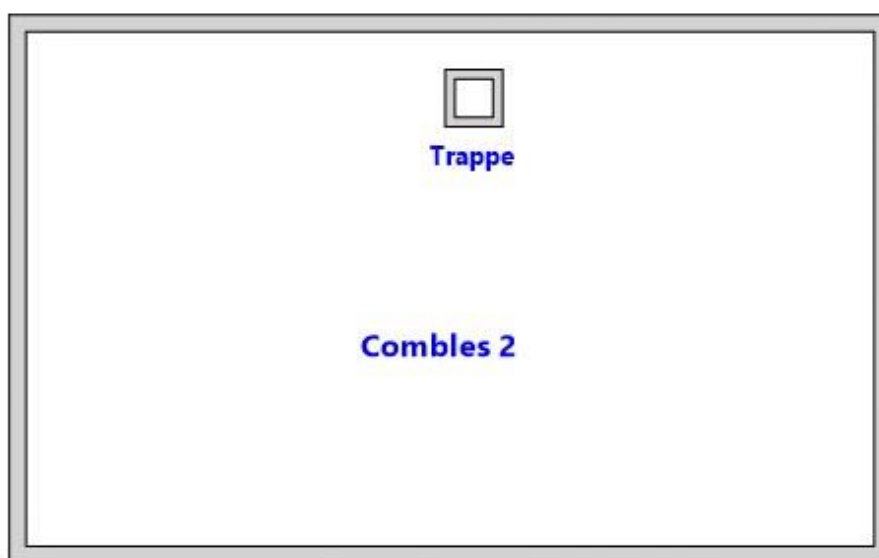
## Sommaire des annexes

- A Schéma de repérage**
- B Rapports d'essais**
- C Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- D Conséquences réglementaires et recommandations**
- E Recommandations générales de sécurité**
- F Documents annexés au présent rapport**

## A - Schéma de repérage

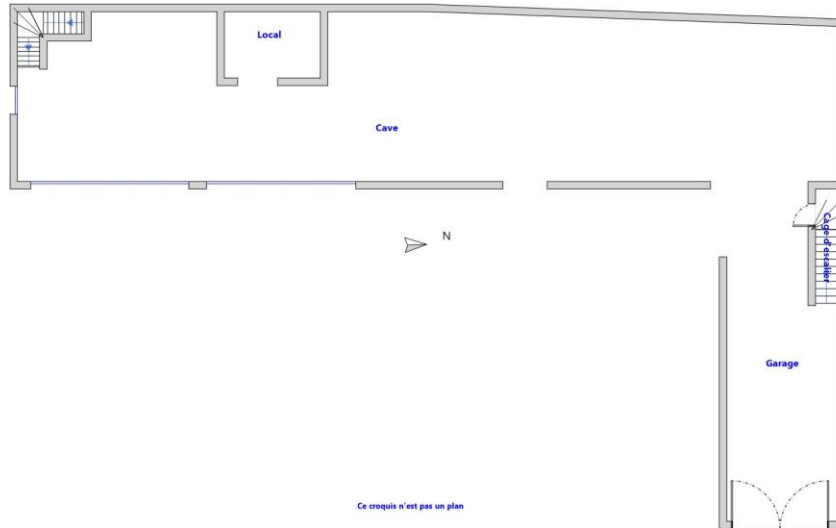


----- Combles -----



Ce croquis n'est pas un plan

----- Sous-Sol -----





## Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez-de-chaussée - Dégagement Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez-de-chaussée - Entrée Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez-de-chaussée - Entrée 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Rez-de-chaussée - Dégagement 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p>

	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour 2 Ouvrage : 3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Description : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Éléments associés à la toiture Partie d'ouvrage : Conduit de fumée Description : Conduit de fumée Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Parties extérieures - Joue Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Ardoises, bardeaux bitumineux Partie d'ouvrage : Ardoises composites hors fibro ciment Description : Ardoises composites hors fibro ciment Localisation sur croquis : M003</p>

**B - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
ZPSO-001-P001	Rez-de-chaussée - Dégagement	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol  <b>Matériau présent dans les pièces :</b> Rez-de-chaussée - Dégagement, Rez- de-chaussée - Entrée <b>Commentaires prélèvement :</b> Détail Couches à analyser : Dalle de sol <b>Réf. laboratoire :</b> AM23-03962 <b>Commentaires Laboratoire :</b> Amiante détectée Chrysotile <b>Analyse à réaliser :</b> 1 couche	
ZPSO-002-P002	Rez-de-chaussée - Entrée 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol  <b>Matériau présent dans les pièces :</b> Rez-de-chaussée - Entrée 2, Rez-de- chaussée - WC <b>Commentaires prélèvement :</b> Détail Couches à analyser : Dalle de sol <b>Réf. laboratoire :</b> AM23-03962 <b>Commentaires Laboratoire :</b> Amiante non détectée <b>Analyse à réaliser :</b> 1 couche	



## Copie des rapports d'essais :



Page 1 sur 3



Accréditation  
N° 1-6454  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### Bulletin d'Analyse

#### REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : SER/23/05/1323 SUCCESSION GOURLAOUEN  
Devis : DE22-0733  
Reçu le, 26/05/23 Prélevé le  
Demandeur: REGHEASSE ARNAUD

Commentaire:

AR DIAGNOSTICS  
5 impasse Meil Hascoet  
29720 PLONEOUR LANVERN  
FRANCE

Toulouse, le 1 - juin - 23

RAPPORT D'ESSAI  
AM23-03962

#### Technique analytique :

Les analyses couvertes par l'accréditation sont réalisées conformément à l'arrêté du 01 Octobre 2019.  
Les couches décrites entre parenthèses dans le rapport ne sont pas soumises à analyse.  
Tout échantillon analysé a été qualifié et considéré comme étant apte à être préparé.

#### SI MOLP :

Identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée selon méthode interne + guide HSG 248 appendice 2.  
Préparation effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, pas de traitement thermique ou mécanique.  
La limite de détection est de 0,1% pour toutes fibres d'amiante optiquement observables avec un niveau de confiance d'au moins 95%.  
« Amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observable inférieure à la limite de détection.  
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2µm.

#### SI META :

Identification par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (Méthodes internes + parties pertinentes de la norme NF X 43-050).  
Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon, deux préparations différentes peuvent être utilisées :  
Broyage manuel en phase aqueuse puis filtration sur polycarbonate ou attaque chimique au chloroforme puis dépôt sur grille de microscopie.  
La limite de détection à 95% garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse d'amiante par couche ou par mélange de couches indissociables dans la limite de 4 couches maximum.  
« amiante non détectée », l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Un matériau peut être constitué d'une ou plusieurs couches. Une couche est un élément pouvant être distingué des autres éléments par superposition ou stratification, une couche peut être homogène ou hétérogène à l'œil nu.  
Si pour une couche la quantité de matière n'atteint pas la quantité de matière minimale de prise d'essai, le laboratoire qualifiera la couche de « trace », celle-ci ne constituera pas une couche à proprement parlé et par conséquent la limite de détection ne pourra pas être garantie dans cette partie de l'échantillon.

#### Couches inséparables :

1. : quantité insuffisante
2. : matériaux friable en vrac ou en poudre
3. : couche trop fine indissociable

#### Autres Fibres : Mentionne la présence d'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées

Morphologie NC = Morphologie non conforme à une fibre d'amiante  
EDX NC = Composition chimique non conforme à une fibre d'amiante  
Cristallographie NC = Structure cristalline non conforme à une fibre d'amiante

**OLIVIA TESTE**

Responsable adjoint UT

(signature électronique)



Accréditation  
N° 1-6454  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (\*) " (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr))

(To\*) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Toulouse - COFRAC N° 1-6454

(To) : Essai sous traité à SGS France Environmental and Industrial Hygiene Testing (I&E) à Toulouse

L'usage par le client de la marque COFRAC figurant sur le rapport d'essais est interdit.

Le présent rapport d'essai comporte 3 page(s). Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Aucune modification ni altération ne pourra y être portée après communication. Si vous souhaitez incorporer dans vos documents un rapport d'essai, il doit être inclus entièrement.

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse et est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (disponibles sur [www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais](http://www.sgs.com/en/terms-and-conditions/general-conditions-of-services-francais)).  
Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis-à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles.

Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Si le prélèvement n'est pas réalisé par la structure SGS France division EIHT, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité sur les résultats impactés par des informations fournies par le client.



Accréditation  
N° 1-0454  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

**Bulletin d'Analyse**

Référence client	Description visuelle (To*)	Commentaires	Nb prépa + Nb grilles (To *)	Méthode	Analyste	Résultats (To*)	Autres Fibres (<3µm)
P001 - 1 AM23-03962.001	Dalle de Sol	Dalle dure beige + colle jaune + trace colle bitumineuse inséparables (1)(3) "quantité de colle bitumineuse insuffisante pour contre-analyse"	1 (2 grilles)	MET - Préparation chloroforme NFX 43-050 + MLE-CONS-LAB-242	seh	Amiante détectée Chrysotile	Non
P002 - 1 AM23-03962.002	Dalle de Sol	Dalle souple grise à motifs + colle jaune + matériau dur gris inséparables (3)	1 (2 grilles)	MET - Préparation simple NFX 43-050 + MLE-CONS-LAB-243	EMI	Amiante non détectée -	Non



C - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

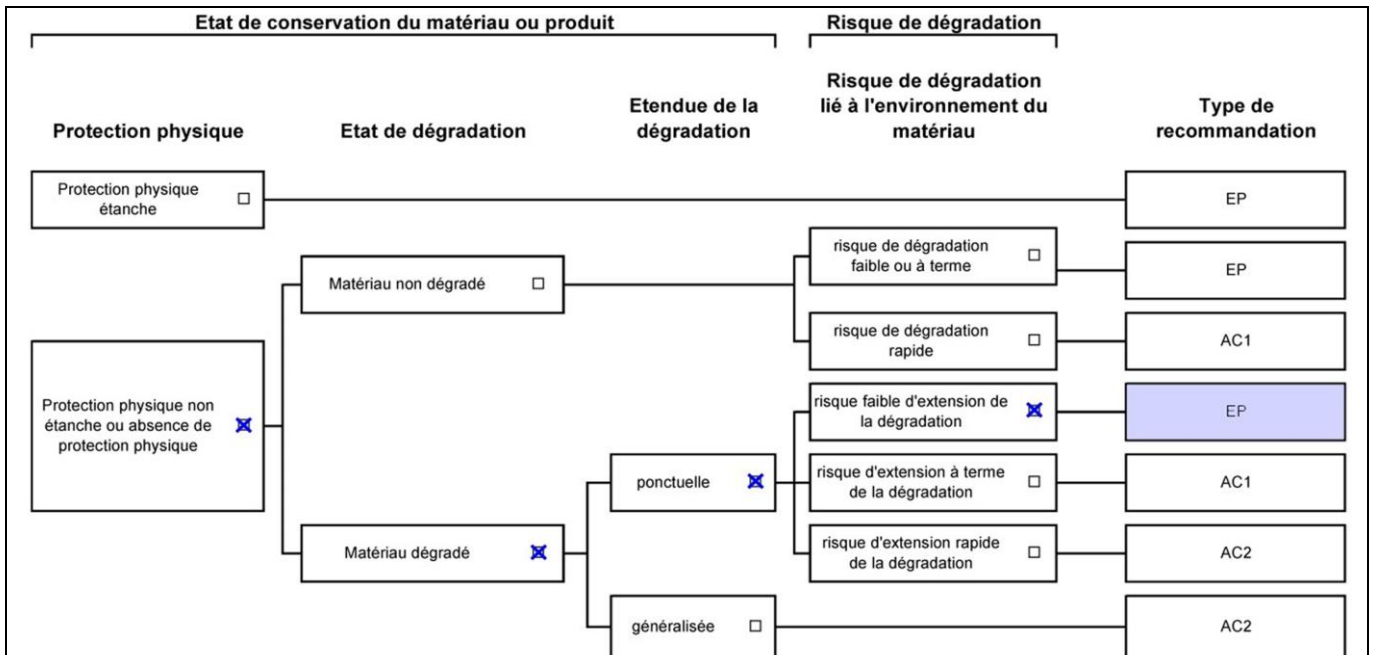
Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

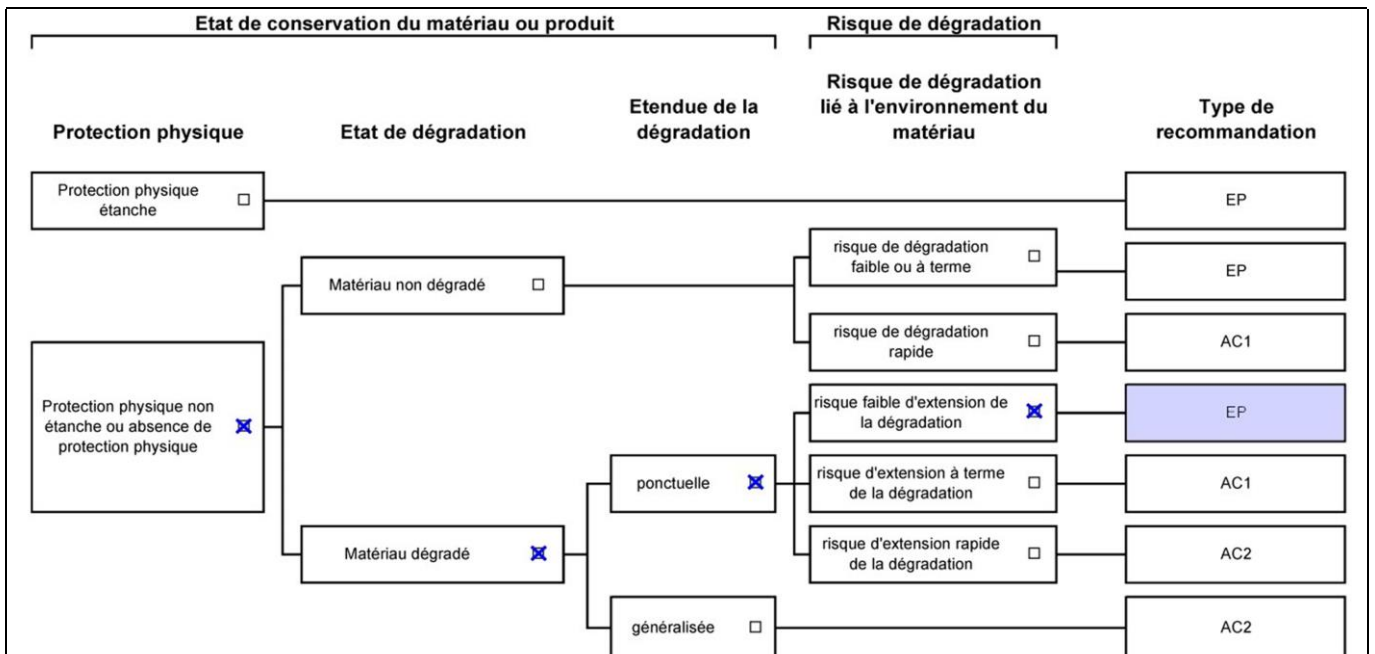
Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre, ...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>



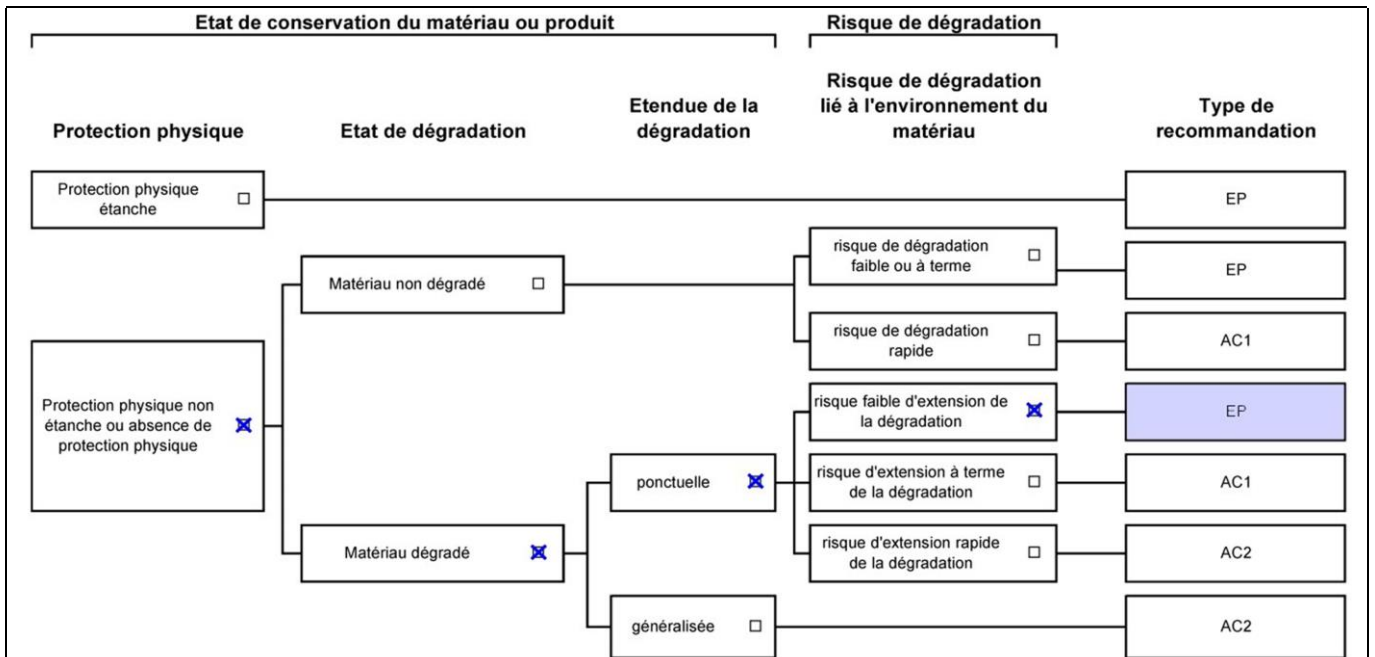
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° SER/23/05/1323  
 Date de l'évaluation : 23/05/2023  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez-de-chaussée - Dégagement  
 Identifiant Matériau : ZPSO-001  
 Matériau : Dalle de sol  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° SER/23/05/1323  
 Date de l'évaluation : 23/05/2023  
 Bâtiment / local ou zone homogène : Rez-de-chaussée - Entrée  
 Identifiant Matériau : ZPSO-001  
 Matériau : Dalle de sol  
 Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° SER/23/05/1323

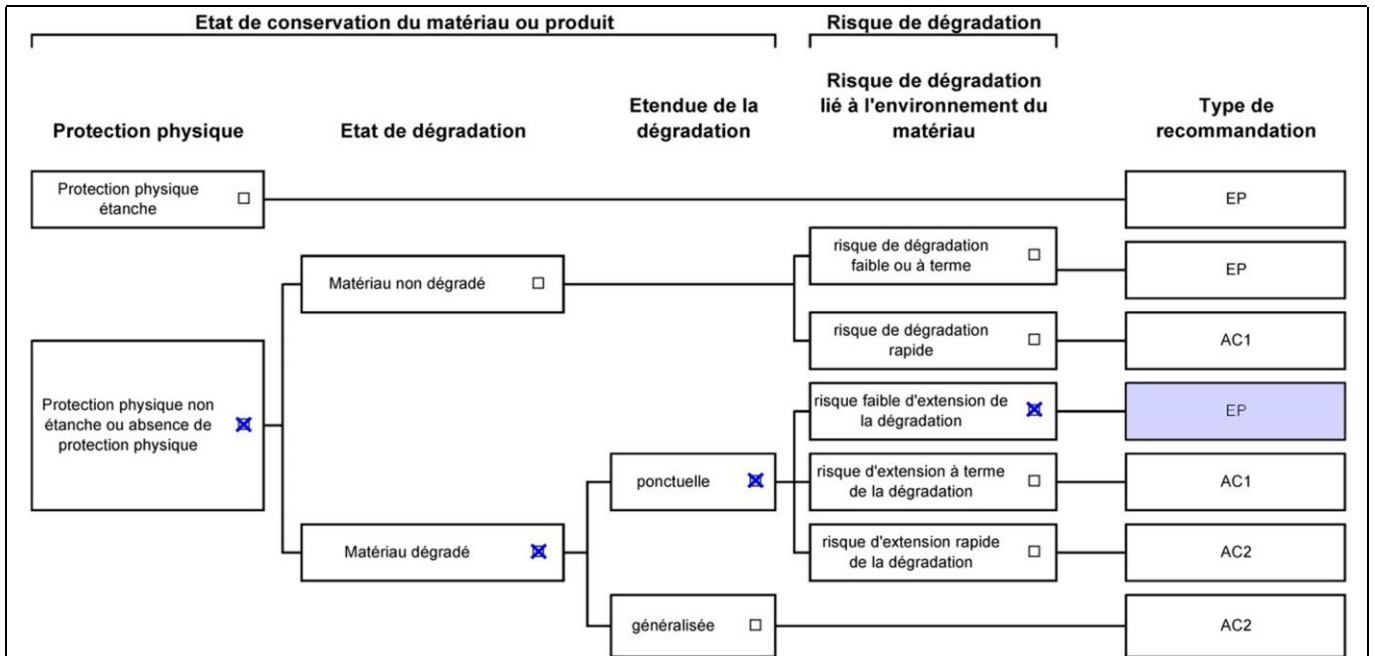
Date de l'évaluation : 23/05/2023

Bâtiment / local ou zone homogène : Rez-de-chaussée - Séjour

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° SER/23/05/1323

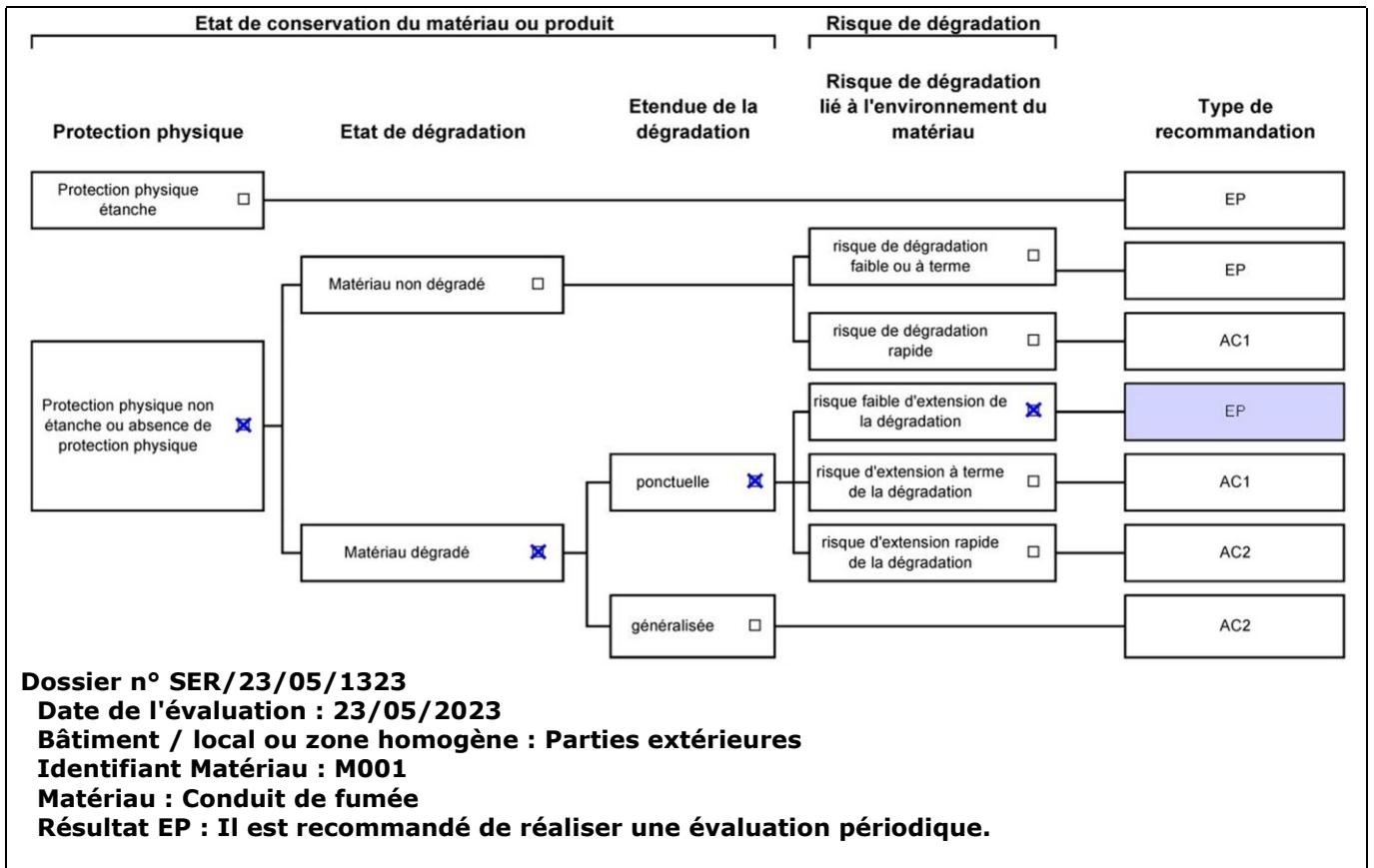
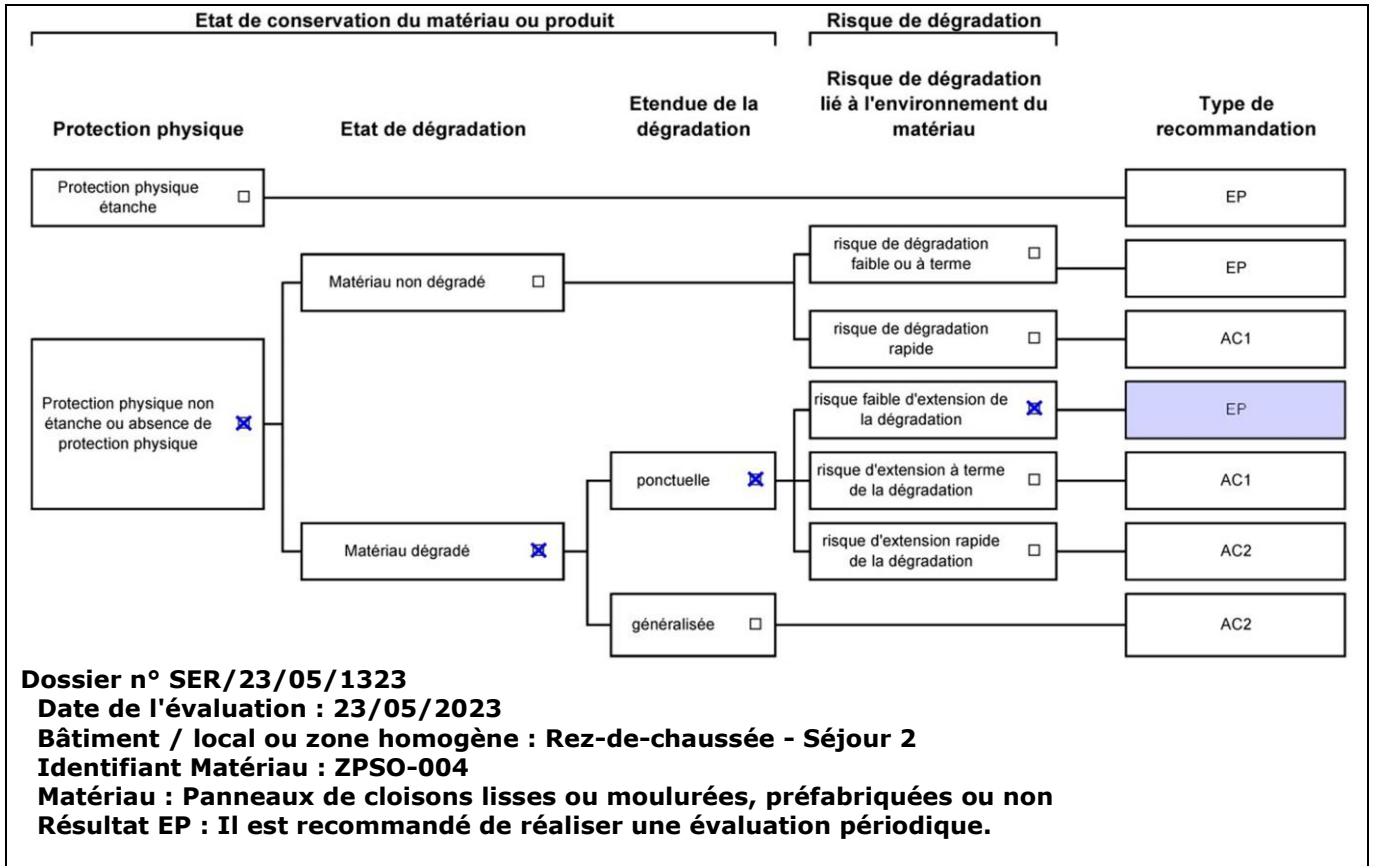
Date de l'évaluation : 23/05/2023

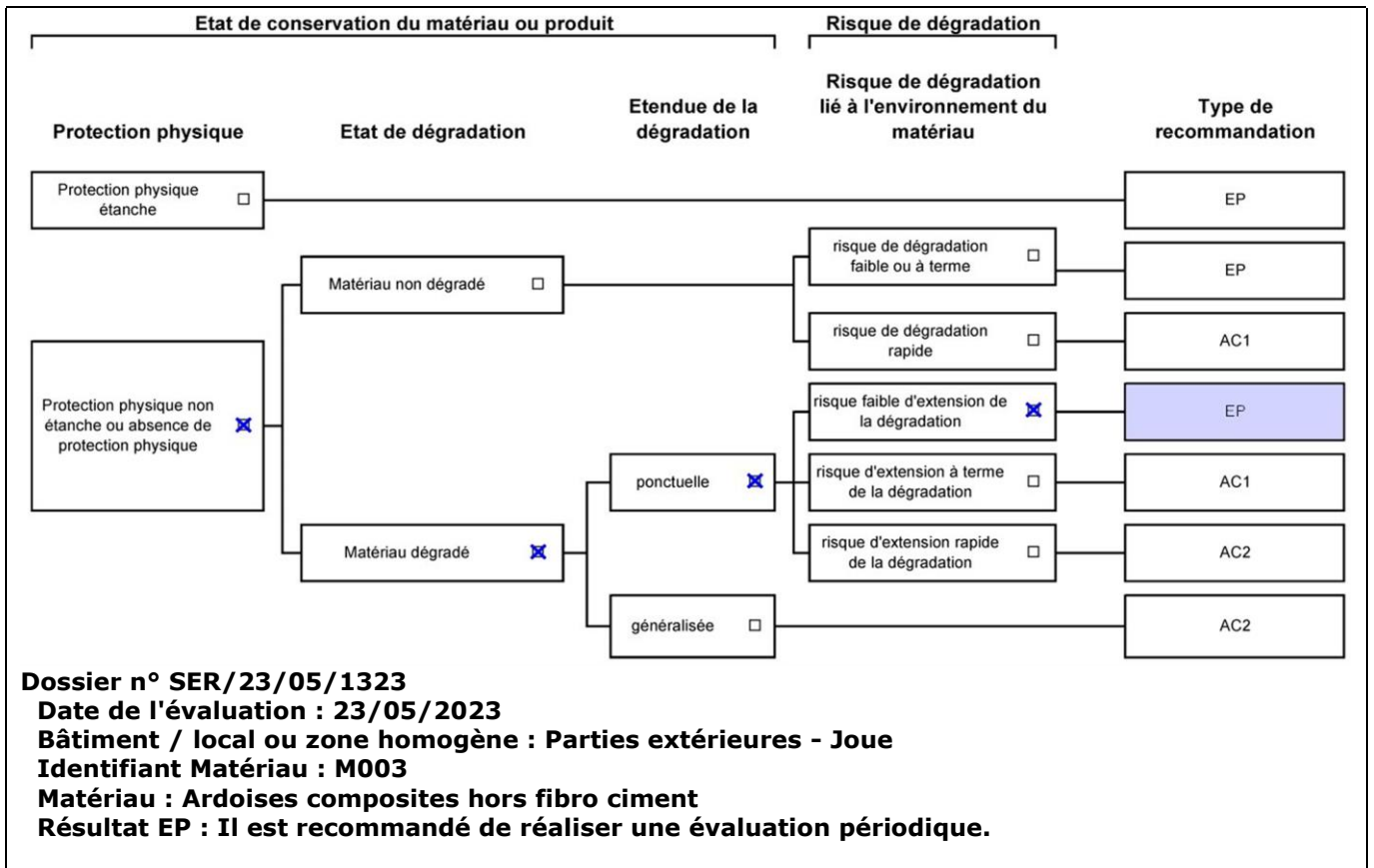
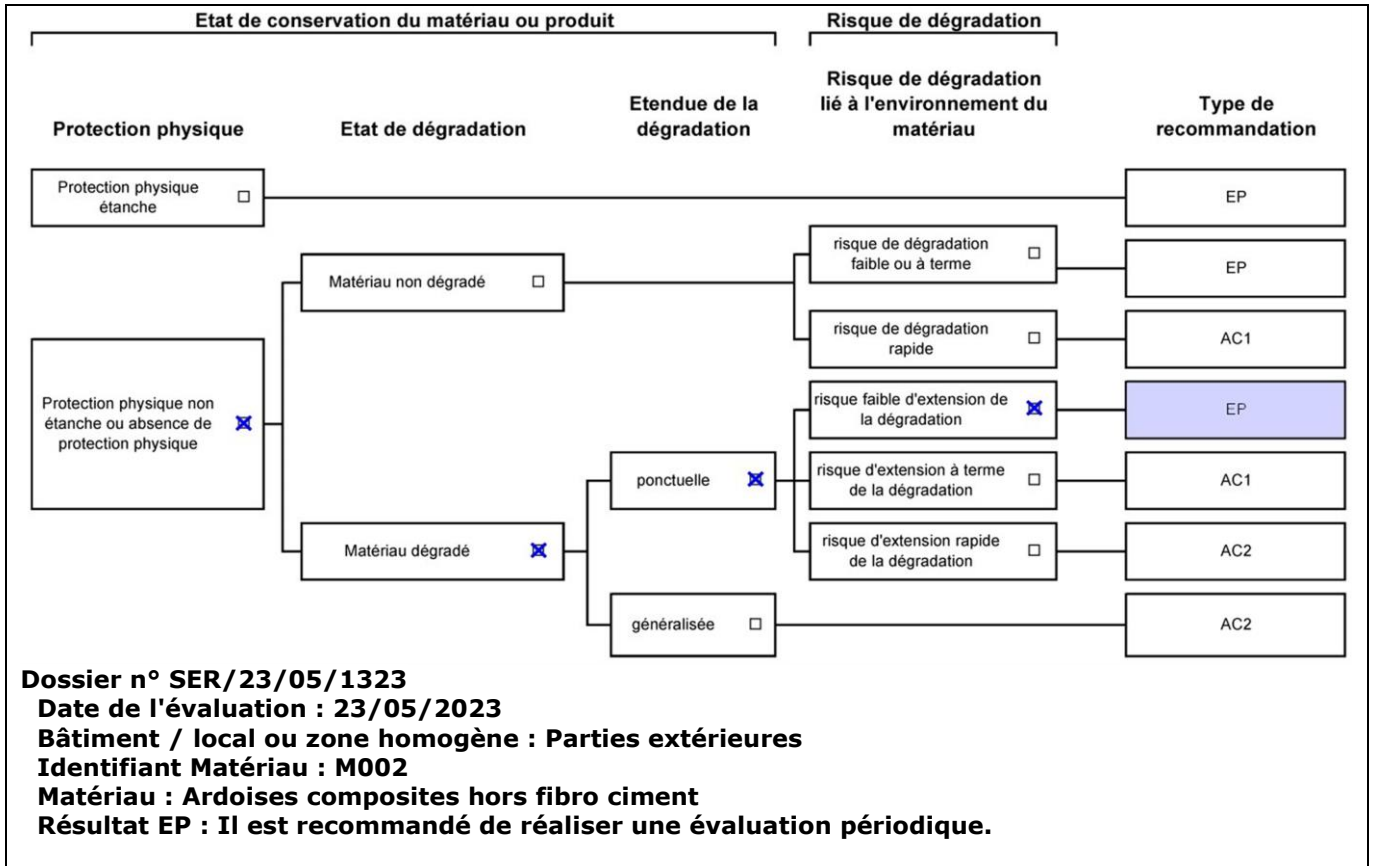
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez-de-chaussée - Dégagement 2

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.







## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

<b>Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation</b>	<b>Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation</b>
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## D - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



## E - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.



## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- De la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- De la mairie ;
- Ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



## F - Autres documents



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**AR DIAGNOSTICS**  
**5 IMPASSE DE MEIL HASCOET**  
**29720 PLONEOUR LANVERN**  
Adhérent n°C063

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1



- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2



- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 386 123 689 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur REGHEASSE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 11/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb) et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de note en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 7 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev18

# ETAT PARASITAIRE



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

*Adresse :*  
6 rue Grivart  
*Commune :*  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



## Rapport de constat de l'état relatif à la présence du *serpula lacrymans* (Mérule) dans le bâtiment dans les zones à risques déterminées par décret en Conseil d'État

Numéro de dossier : SER/23/05/1323  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P03-200  
Date du repérage : 23/05/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 02 h 45 Valide jusqu'au 22/11/2023

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Finistère**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
Commune : ..... **29 100 DOUARNENEZ (France)**  
**Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Documents fournis :

..... **Aucun document remis par le propriétaire.**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**  
..... **Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les termites et L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mérule :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
**29 100 DOUARNENEZ (France)**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **REGHEASSE Arnaud**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AR DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **2 Place Pierre de Ronsard, 29 000 QUIMPER**  
Numéro SIRET : ..... **839 017 548 00026**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804 / 31/12/2023**



**Conclusion : Il a été repéré des indices de présence d'agents de dégradation biologique du bois.**







**D. - Identification des parties d'immeubles ou de l'ouvrage visitées et résultat du constat (identification des éléments infestés ou ayant été infestés et de ceux qui ne le sont pas) ainsi que des agents de dégradation biologique :**

Liste des pièces visitées :

- Sous-Sol - Garage,
- Sous-Sol - WC,
- Sous-Sol - Cave,
- Sous-Sol - Local,
- Rez-de-chaussée - Réserve,
- Rez-de-chaussée - Chambre,
- Rez-de-chaussée - Chambre 2,
- Rez-de-chaussée - Dégagement,
- Rez-de-chaussée - Salle d'eau,
- Rez-de-chaussée - Pièce,
- Rez-de-chaussée - Entrée,
- Rez-de-chaussée - Cuisine,
- Rez-de-chaussée - Séjour,
- Rez-de-chaussée - Dégagement 2,
- Rez-de-chaussée - Chambre 3,
- Rez-de-chaussée - Entrée 2,
- Rez-de-chaussée - WC,
- Rez-de-chaussée - Placard,
- Rez-de-chaussée - Bureau,
- Rez-de-chaussée - Cuisine 2,
- Rez-de-chaussée - Placard 2,
- Rez-de-chaussée - Cage d'escalier,
- Rez-de-chaussée - Séjour 2,
- 1er étage - Palier,
- 1er étage - Chambre 4,
- 1er étage - Placard 3,
- 1er étage - Chambre 5,
- 1er étage - Pièce 2,
- 1er étage - Grenier,
- 1er étage - Combles,
- Combles - Combles 2

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Sous-Sol					
Garage	Porte (bois peint)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Escalier (bois peint/vernis)	-	Indice d'infestation d'Anobium punctatum (Petites vrillettes) : présence de trous de sortie, présence de vermoulture (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Sol - Béton et aucun	-	-	-	
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Polystyrène	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	
WC	Escalier - Bois et Peinture	-	-	-	
	Sol - béton et aucun	-	-	-	
	Mur - enduit et peinture	-	-	-	
	Plafond - bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	

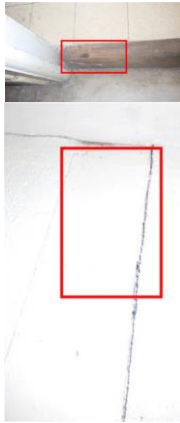


Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Cave	Solivage (bois) / Sous plancher (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufosilosum</i> ) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	 
	Ameublement (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Fosse	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	
	Sol - béton et aucun	-	-	-	
	Mur - Pierre et Aucun	-	-	-	
	Plafond - bois et aucun	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
Local	Escalier - bois et peinture	-	-	-	
	Sol - béton et aucun	-	-	-	
	Mur - Enduit et aucun	-	-	-	
	Plafond - bois et aucun	-	-	-	
Rez-de-chaussée					






Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Réserve	Sol (plancher bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)	
	Solivage (bois) / Sous plancher (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	
	Escalier (bois peint/vernis)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	
	Mur (enduit)	-	-	-	
	Sol - Bois et aucun	-	-	-	
	Mur - briques et Aucun	-	-	-	
	Mur - Enduit et Aucun	-	-	-	
	Mur - Pierre et Aucun	-	-	-	
	Plafond - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - Bois et Peinture	-	-	-	
Porte - Bois et Peinture	-	-	-		
Escalier - Bois et aucun	-	-	-		
Chambre	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
	Sol (plancher)	-	-	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D - bois et peinture	-	-	-	
Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-		





Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 2	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Garde-Corps - B - Métal et aucun	-	-	-	
Dégagement	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
	Sol - bois et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	-	-	-	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - B - Bois et Peinture	-	-	-	
Salle d'eau	Poutre (bois) / Seuil de porte (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	-	
	Sol - Béton et Carrelage	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture et faïence	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et Aucun	-	-	-	
	Fenêtre - C - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Garde-Corps - C - Métal et aucun	-	-	-	
Pièce	Mur (enduit)	-	-	-	
	Sol - Bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	


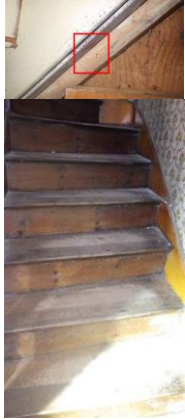


Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Mur - A, B, C, D - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - Bois et Peinture	-	-	-	
Entrée	Porte (bois vernis)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	
	Liteau (bois)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Sol (bois dalle plastique)	-	-	-	
	Sol - bois et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Mur - A, C, D - enduit et peinture	-	-	-	
	Mur - B - Bois et Aucun	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Vernis	-	-	-	
Cuisine	Plafond (lambris bois peint)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)	
	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Mur - A, B, C - Plâtre et Aucun	-	-	-	
	Mur - D - Plâtre et peinture et faïence	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure fenêtre - D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	





Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Garde-Corps - D - Métal et aucun	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Plafond - Lambris et Peinture	-	-	-	
Séjour	Sol (plancher bois) / Ameublement (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Lambris et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - bois et peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Dégagement 2	Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - B - bois et peinture	-	-	-	
	Moulure fenêtre - B - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Chambre 3	Sol (plancher bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	




Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - C - PVC et Aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - bois et peinture	-	-	-	
	Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture	-	-	-	
	Moulure porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Cheminée - D - Bois et Peinture	-	-	-	
Entrée 2	Sol (bois dalle plastique)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Escalier (bois peint/vernis)	-	Indice d'infestation d'Anobium punctatum (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Sol - bois et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - bois et Vernis	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Vernis	-	-	-	
	Escalier - D - Bois et Vernis	-	-	-	
WC	Sol - bois et dalles de sol plastiques	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Toile de verre peinte	-	-	-	

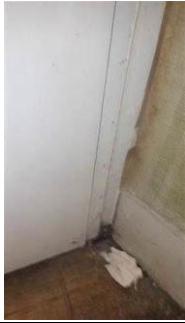


Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plafond - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Vernis	-	-	-	
Placard	Porte (bois peint) / Cloison (boien peint)	-	Indice d'infestation d'Anobium punctatum (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	-	
	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Mur - B, C - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Mur - A, D - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Bureau	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Vernis	-	-	-	
Cuisine 2	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - Plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G - bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - G - PVC et Aucun	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Vernis	-	-	-	
	Moulure fenêtre - G - bois et peinture	-	-	-	
	Dormants fenêtres - pois et peinture			Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
Placard 2	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	






Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Cage d'escalier	Plafond (lucarne)	-	-	-	
	Sol - bois et revêtement plastique (lino)	-	-	-	
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Escalier - A - Bois et aucun	-	-	-	
	Séjour 2	Sol (plancher bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	-
Plinthes (bois peint)		-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture cubique : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
Sol - bois et Parquet		-	-	-	
Mur - Plâtre et Tapisserie		-	-	-	
Plafond - plâtre et peinture		-	-	-	
Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture		-	-	-	
Fenêtre - C - Bois et Peinture		-	-	-	
Porte - A - Bois et Peinture		-	-	-	
Escalier - A - Bois et aucun		-	-	-	
Volet - C - bois et peinture		-	-	-	
Moulure fenêtre - C - bois et peinture		-	-	-	
Moulure porte - A - bois et peinture		-	-	-	
1er étage					
Palier	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D - bois et Vernis	-	-	-	
	Fenêtre - B - bois et peinture	-	-	-	
	Escalier - A - Bois et aucun	-	-	-	



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Chambre 4	Porte (bois peint)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - Plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et Peinture	-	-	-	
	Fenêtre - E - bois et peinture	-	-	-	
	Porte 1 - E - Bois et Peinture	-	-	-	
	Porte 2 - A - Bois et Vernis	-	-	-	
Placard 3	Moulure porte - A - bois et peinture	-	-	-	
	Sol - bois et peinture	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
Chambre 5	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et Tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
	Volet - C - bois et peinture	-	-	-	
Pièce 2	Moulure porte - A - bois et peinture	-	-	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et tapisserie	-	-	-	
	Plafond - plâtre et peinture	-	-	-	
	Plinthes - A, B, C, D, E - bois et peinture	-	-	-	
	Fenêtre - E - bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Volet - E - bois et peinture	-	-	-		



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Grenier	Sol (plancher bois) / cloison (bois peint)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Sol - bois et Parquet	-	-	-	
	Mur - plâtre et Peinture	-	-	-	
	Mur - Bois et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et peinture	-	-	-	
	Porte - A - Bois et Peinture	-	-	-	
Combles	Charpente (bois) / Plancher (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	
	Cloison (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Sol - bois et aucun	-	-	-	
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et aucun	-	-	-	
	Fenêtre - Métal et Aucun	-	-	-	
	Porte - Bois et Peinture	-	-	-	



Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT constatations des champignons lignivores	Photo
Combles 2	Charpente (bois) / plancher (bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes), Grosses vrillettes ( <i>Xestobium rufovillosum</i> ) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	-	
	Sol - Bois et Planche	-	-	-	
	Mur - Enduit et Peinture	-	-	-	
	Plafond - Bois et aucun	-	-	-	
1er étage					
Palier ; 1er étage - Chambre 4 ; 1er étage - Chambre 5	Sol (plancher bois)	-	Indice d'infestation d' <i>Anobium punctatum</i> (Petites vrillettes) : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	-	
Ensemble des pièces visitées	Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	-	-	-	
Parties extérieures					
Parties extérieures	Volets (bois peint)	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle : dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	
	Gouttières	-	-	-	
	Cache moineau / About chevrons	-	-	Indice d'infestation de Champignon de pourriture fibreuse : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	

« - » : absence d'indice d'infestation par un agent de dégradation biologique du bois

**Nota :** Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois.



**E. – Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :**

Toutes les parties d'immeubles ont pu être visitées sous réserve des informations qui figurent aux chapitres suivants.

**F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Sous-Sol - Garage	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Sous-Sol - WC	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Sous-Sol - Cave	Plafond	Hauteur >3m, nacelle non fournie
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Sous-Sol - Local	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Réserve	Présence de meubles/objets non déplaçables	
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Chambre	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Chambre 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Dégagement	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Pièce	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Entrée	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Cuisine	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Séjour	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Chambre 3	Mur porteur	Les murs sont doublés





Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Entrée 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - WC	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Placard	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Bureau	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Cuisine 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Placard 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Le sol	Le revêtement de sol est collé
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Rez-de-chaussée - Séjour 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Palier	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Chambre 4	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Placard 3	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Chambre 5	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Pièce 2	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Grenier	Mur porteur	Les murs sont doublés
	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Combles	Présence de meubles/objets non déplaçables	
Combles - Combles 2	Présence de meubles/objets non déplaçables	
1er étage - Combles (Visite partielle)	Toutes	Sécurité insuffisante (plancher présentant des fragilités risque d'effondrement)
Combles - Combles 2 (Visite partielle)	Toutes	Sécurité insuffisante (Plancher présentant des fragilités risque d'effondrement)











Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des pièces visitées	Gaine et ventilation	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Sous face des revêtements, Doublages et Parties coffrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Plenum	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
	Toutes	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.







## G. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses	Photos
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>La plupart des planchers, plafonds, murs et escalier sont recouvert d'un revêtement collé ou doublés, il est conseillé de précéder à une investigation approfondie pour détecter la présence d'insecte xylophages et/ou la présence de champignons lignivores sous les doublages et revêtements.</p>	
Sous-Sol - Cave	Solivage (bois) / Sous plancher (bois)	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, présence d'étais	
Rez-de-chaussée - Réserve	Sol (plancher bois)	Déformation du plancher	
	Escalier (bois peint/vernis)	Escalier partiellement effondré	




	Mur (enduit)	Parties de murs très dégradées, présence de fissures	 
Rez-de-chaussée - Chambre	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité	 
	Sol (plancher)	Déformation importante du plancher	
Rez-de-chaussée - Chambre 2	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité, Présence de fissure	  



Rez-de-chaussée - Dégagement	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	Présence de tache d'humidité	
Rez-de-chaussée - Pièce	Mur (enduit)	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, trace de concrétion	
Rez-de-chaussée - Entrée	Sol (bois dalle plastique)	Fléchissement important du plancher	
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, décollement du papier peint)	
Rez-de-chaussée - Cuisine 2	Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)	Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, trace d'infiltration	
Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	Plafond (lucarne)	Trace d'infiltration	
Rez-de-chaussée - Séjour 2	Plinthes (bois peint)	Présence de fissure	



1er étage - Combles	Charpente (bois) / Plancher (bois)	Déformation importante du plancher	
---------------------	------------------------------------	------------------------------------	---



<p>Ensemble des pièces visitées</p>	<p>Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)</p>	<p>Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>	
<p>Parties extérieures</p>	<p>Gouttières</p>	<p>Déformation importante des gouttière en façade</p>	
	<p>Cache moineau / About chevrons</p>	<p>Cache moineau non en place</p>	



## H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-200 – Mai 2016.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Pour chacun des éléments inspectés, le type d'outil utilisé est précisé

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Aucun document remis par le propriétaire.**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Aucun accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Présence de traces d'insectes à larves xylophages.**

**Présence de traces de champignons lignivores.**

**Pour la préservation du bâti, il est nécessaire de supprimer les causes d'infiltrations d'eau, de remplacer les pièces de bois contaminées et/ou dégradées, et de réaliser un traitement approprié des bois et matériaux. En conséquence, le passage d'un homme de l'art est vivement conseillé afin d'évaluer l'étendue des infiltrations et de procéder aux travaux et/ou traitements nécessaires pour la préservation du bâti.**

**Nous ne pouvons pas être conclusif sur la présence de serpula lacrymans sans investigations complémentaires destructives et analyse mycologique.**

**Le manque de sécurité et l'encombrement important ne nous permet pas de faire un examen complet de l'ensemble du bien.**

**Nous conseillons de confier à notre cabinet une mission complémentaire lorsque la mise en sécurité des planchers sera effective et que le désencombrement aura été effectué sur l'ensemble du bien.**

**Nous recommandons des investigations complémentaires par un homme de l'art pour déterminer l'état réel du bien.**

**La ventilation du bâtiment n'est pas générale et permanente, cela peut provoquer, dans certains cas, des désordres qui sont liés à une humidité trop importante. (ex : décollement de la tapisserie, moisissures...).**

**Tous les éléments en bois (charpente, planchers, solives, portes, fenêtres, cloisons, ...) n'ont été inspectés que sur les parties visibles et accessibles.**

**Les éléments cachés par du mobilier ou des revêtements décoratifs (tapisserie, moquette, lambris ...) n'ont pu être inspectés en raison de leur inaccessibilité.**

**La suppression des baignoires, douches, WC, carrelage etc.... peuvent parfois mettre en évidence des dégradations non visibles au jour de la visite.**



**Le non-signalement de ces dégradations, en raison de leurs caractères cachés au jour de la visite, ne saurait engager notre responsabilité.**

**Il appartient au propriétaire ou occupant du bien expertisé de nous signaler s'il a connaissance de dégradations existantes sur le bâtiment, actuelles ou anciennes, quelques soient les origines (parasitaires, fongiques, infiltrations, fissures etc....).**

**Dans le cas contraire le non-signalement de ces dégradations en raison de leurs caractères non accessibles au jour de notre visite ne saurait engager notre responsabilité.**

**A noter que le bien visité était entièrement meublé le jour de notre visite, et très encombré.**

**Les photographies sont données à titre d'exemple et ne constituent pas un ensemble exhaustif des anomalies constatées.**

**Le contrôle effectué n'est pas une expertise du bâti.**

## I. - Conclusions :

### **Conclusion relative à la présence de termites :**

**Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

### **Conclusion relative à la présence d'autres agents de dégradation du bois :**

**Il a été repéré des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois.**

Nota 2 : Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.



**Récapitulatif des agents de dégradation observés :**

Termites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Néant	-	-

Parasites :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	Présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	Sous-Sol - Garage
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Sous-Sol - Cave
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Sous-Sol - Cave
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (présence étendue)	Rez-de-chaussée - Réserve
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Rez-de-chaussée - Réserve
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Rez-de-chaussée - Réserve
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Salle d'eau
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Séjour
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Chambre 3
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Rez-de-chaussée - Entrée 2
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	Rez-de-chaussée - Placard
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	Rez-de-chaussée - Séjour 2
	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur tout l'élément concerné)	1er étage - Grenier
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	1er étage - Combles
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	1er étage - Combles
Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)	Combles - Combles 2
Anobium punctatum (Petites vrillettes)	Dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue)	1er étage - Palier ; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5



Champignons :

Agents de dégradation	Traces observées	Localisation
Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Sous-Sol - Garage
Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Sous-Sol - Garage
Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Sous-Sol - Cave
	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Sous-Sol - Cave
Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)	Rez-de-chaussée - Réserve
	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Réserve
	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence étendue)	Rez-de-chaussée - Réserve
	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Entrée
Champignon de pourriture cubique	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Entrée
Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)	Rez-de-chaussée - Cuisine
	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Entrée 2
Champignon de pourriture cubique	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Rez-de-chaussée - Séjour 2
Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Chambre 4
	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	1er étage - Combles
	Dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)	Parties extérieures
Champignon de pourriture fibreuse	Dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)	Parties extérieures

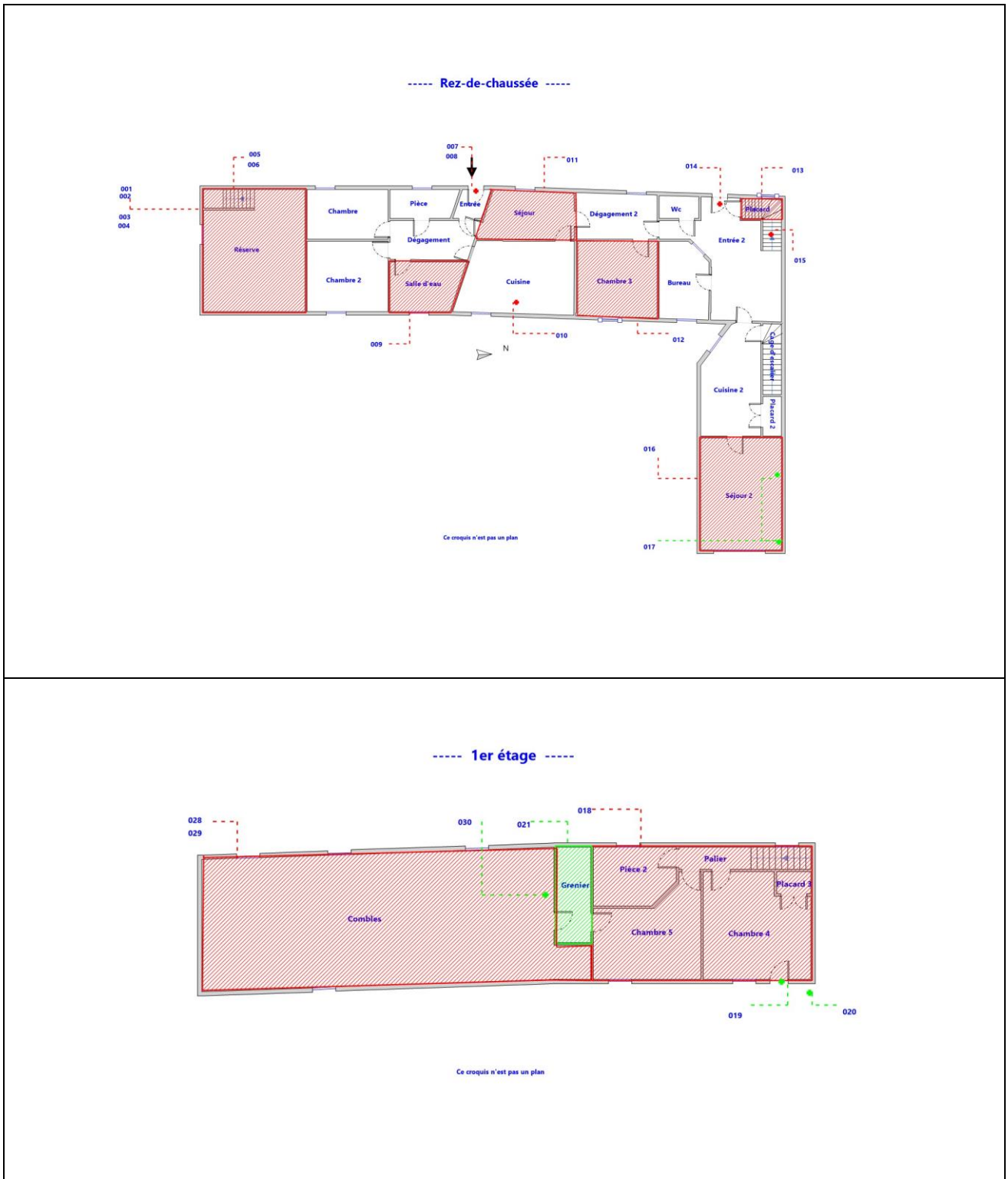
L'identification détaillée de l'immeuble visité figure en partie D de ce rapport de repérage.

Fait à **QUIMPER**, le **23/05/2023**  
 Par : **REGHEASSE Arnaud**



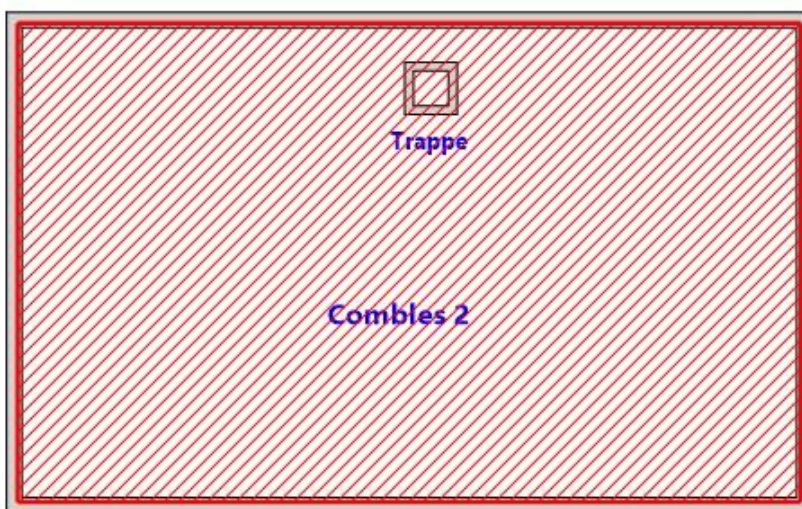


Annexe – Croquis de repérage



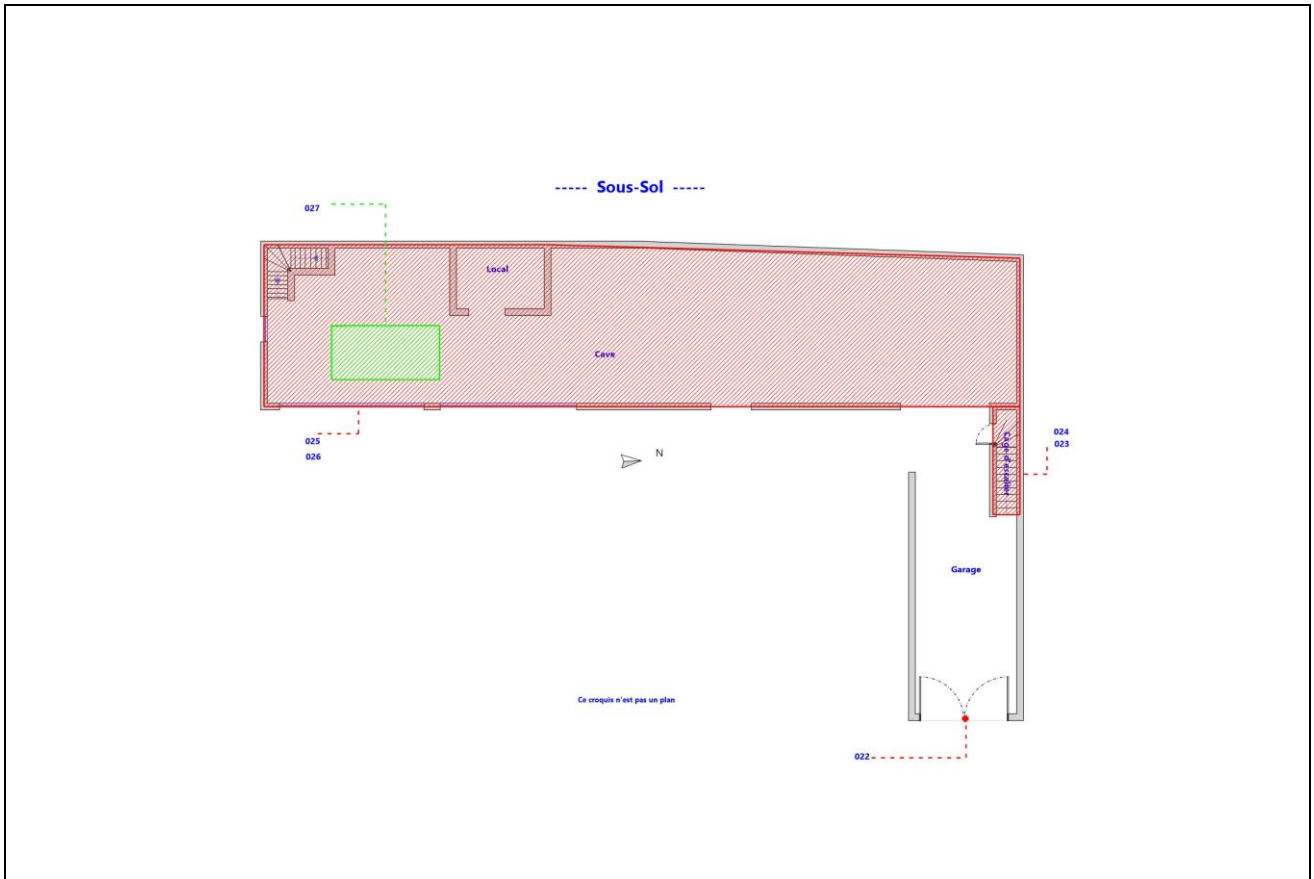


----- Combles -----



031

Ce croquis n'est pas un plan





Annexe – Photos

	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>
	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>
	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>
	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>
	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>



	<p>Photo n° PhTer001                  Localisation : Ensemble des pièces visitées                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Pièce très encombrée, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds</p>
	<p>Photo n° PhTer002                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Sol (plancher bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (présence étendue), dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)                  Informations complémentaires : Déformation du plancher                  Localisation sur croquis : 002</p>
	<p>Photo n° PhTer003                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Solivage (bois) / Sous plancher (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhTer003                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Solivage (bois) / Sous plancher (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhTer003                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Solivage (bois) / Sous plancher (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 004</p>
	<p>Photo n° PhTer003                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Solivage (bois) / Sous plancher (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 004</p>



	<p><b>Photo n° PhTer004</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Escalier (bois peint/vernis)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence étendue)                  Informations complémentaires : Escalier partiellement effondré                  Localisation sur croquis : 006</p>
	<p><b>Photo n° PhTer004</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Escalier (bois peint/vernis)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence étendue)                  Informations complémentaires : Escalier partiellement effondré                  Localisation sur croquis : 006</p>
	<p><b>Photo n° PhTer005</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Sol (plancher bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (présence étendue), dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)                  Informations complémentaires : Déformation du plancher</p>
	<p><b>Photo n° PhTer006</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Mur (enduit)                  Informations complémentaires : Parties de murs très dégradées, présence de fissures</p>
	<p><b>Photo n° PhTer006</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Réserve                  Ouvrage : Mur (enduit)                  Informations complémentaires : Parties de murs très dégradées, présence de fissures</p>
	<p><b>Photo n° PhTer007</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Chambre                  Ouvrage : Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité</p>



	<p><b>Photo n° PhTer007</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité</p>
	<p><b>Photo n° PhTer008</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre  <b>Ouvrage :</b> Sol (plancher)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher</p>
	<p><b>Photo n° PhTer009</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Dégagement  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Présence de tache d'humidité</p>
	<p><b>Photo n° PhTer010</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Entrée  <b>Ouvrage :</b> Porte (bois vernis)  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 007</p>
	<p><b>Photo n° PhTer011</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Entrée  <b>Ouvrage :</b> Liteau (bois)  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture cubique  <b>Indices :</b> dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 008</p>
	<p><b>Photo n° PhTer012</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre 2  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité, Présence de fissure</p>



	<p><b>Photo n° PhTer012</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre 2  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité, Présence de fissure</p>
	<p><b>Photo n° PhTer012</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre 2  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint) / Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Présence de moisissures sur les murs, Présence de moisissures sur les plafonds, présence tache d'humidité, Présence de fissure</p>
	<p><b>Photo n° PhTer013</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Pièce  <b>Ouvrage :</b> Mur (enduit)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, trace de concrétion</p>
	<p><b>Photo n° PhTer014</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Salle d'eau  <b>Ouvrage :</b> Poutre (bois) / Seuil de porte (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 009</p>



	<p><b>Photo n° PhTer014</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Salle d'eau                  Ouvrage : Poutre (bois) / Seuil de porte (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 009</p>
	<p><b>Photo n° PhTer015</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Cuisine                  Ouvrage : Plafond (lambris bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois (présence sur tout l'élément concerné)                  Localisation sur croquis : 010</p>
	<p><b>Photo n° PhTer016</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour                  Ouvrage : Sol (plancher bois) / Ameublement (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 011</p>
	<p><b>Photo n° PhTer016</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour                  Ouvrage : Sol (plancher bois) / Ameublement (bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 011</p>
	<p><b>Photo n° PhTer017</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Dégagement 2                  Ouvrage : Mur (Enduit/Doublé tapissé ou peint)                  Informations complémentaires : Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, décollement du papier peint)</p>



	<p><b>Photo n° PhTer018</b>  <b>Localisation :</b> Parties extérieures  <b>Ouvrage :</b> Volets (bois peint)  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)</p>
	<p><b>Photo n° PhTer018</b>  <b>Localisation :</b> Parties extérieures  <b>Ouvrage :</b> Volets (bois peint)  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)</p>
	<p><b>Photo n° PhTer019</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Chambre 3  <b>Ouvrage :</b> Sol (plancher bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 012</p>
	<p><b>Photo n° PhTer020</b>  <b>Localisation :</b> Parties extérieures  <b>Ouvrage :</b> Gouttières  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante des gouttières en façade</p>
	<p><b>Photo n° PhTer021</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Placard  <b>Ouvrage :</b> Porte (bois peint) / Cloison (bois peint)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue)  <b>Localisation sur croquis :</b> 013</p>



	<p><b>Photo n° PhTer022</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Entrée 2  <b>Ouvrage :</b> Sol (bois dalle plastique)  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 014</p>
	<p><b>Photo n° PhTer023</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Entrée 2  <b>Ouvrage :</b> Escalier (bois peint/vernis)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)  <b>Localisation sur croquis :</b> 015</p>
	<p><b>Photo n° PhTer023</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Entrée 2  <b>Ouvrage :</b> Escalier (bois peint/vernis)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)  <b>Localisation sur croquis :</b> 015</p>
	<p><b>Photo n° PhTer024</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Cuisine 2  <b>Ouvrage :</b> Plafond (Enduit/Doublé tapissé ou peint)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, trace d'infiltration</p>
	<p><b>Photo n° PhTer025</b>  <b>Localisation :</b> Rez-de-chaussée - Séjour 2  <b>Ouvrage :</b> Sol (plancher bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie (dégradation(s) faible(s), présence étendue)  <b>Localisation sur croquis :</b> 016</p>



	<p><b>Photo n° PhTer026</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour 2                  Ouvrage : Plinthes (bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture cubique                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Informations complémentaires : Présence de fissure                  Localisation sur croquis : 017</p>
	<p><b>Photo n° PhTer026</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour 2                  Ouvrage : Plinthes (bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture cubique                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Informations complémentaires : Présence de fissure                  Localisation sur croquis : 017</p>
	<p><b>Photo n° PhTer027</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Séjour 2                  Ouvrage : Plinthes (bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture cubique                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Informations complémentaires : Présence de fissure</p>
	<p><b>Photo n° PhTer028</b>                  Localisation : 1er étage - Palier ; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5                  Ouvrage : Sol (plancher bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue)                  Localisation sur croquis : 018</p>
	<p><b>Photo n° PhTer028</b>                  Localisation : 1er étage - Palier ; 1er étage - Chambre 4; 1er étage - Chambre 5                  Ouvrage : Sol (plancher bois)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue)                  Localisation sur croquis : 018</p>
	<p><b>Photo n° PhTer029</b>                  Localisation : 1er étage - Chambre 4                  Ouvrage : Porte (bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 019</p>



	<p><b>Photo n° PhTer030</b>                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : Cache moineau / About chevrons                  Parasite : Champignon de pourriture fibreuse                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Informations complémentaires : Cache moineau non en place                  Localisation sur croquis : 020</p>
	<p><b>Photo n° PhTer031</b>                  Localisation : Parties extérieures                  Ouvrage : Cache moineau / About chevrons                  Parasite : Champignon de pourriture fibreuse                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Informations complémentaires : Cache moineau non en place</p>
	<p><b>Photo n° PhTer032</b>                  Localisation : 1er étage - Grenier                  Ouvrage : Sol (plancher bois) / cloison (bois peint)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes)                  Indices : dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (infestation(s) faible(s), présence sur tout l'élément concerné)                  Localisation sur croquis : 021</p>
	<p><b>Photo n° PhTer033</b>                  Localisation : Rez-de-chaussée - Cage d'escalier                  Ouvrage : Plafond (lucarne)                  Informations complémentaires : Trace d'infiltration</p>
	<p><b>Photo n° PhTer034</b>                  Localisation : Sous-Sol - Garage                  Ouvrage : Porte (bois peint)                  Parasite : Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle                  Indices : dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 022</p>
	<p><b>Photo n° PhTer035</b>                  Localisation : Sous-Sol - Garage                  Ouvrage : Escalier (bois peint/vernis)                  Parasite : Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture molle                  Indices : présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)                  Localisation sur croquis : 024</p>



	<p><b>Photo n° PhTer035</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Garage  <b>Ouvrage :</b> Escalier (bois peint/vernis)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 024</p>
	<p><b>Photo n° PhTer035</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Garage  <b>Ouvrage :</b> Escalier (bois peint/vernis)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) faible(s), présence étendue), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 024</p>
	<p><b>Photo n° PhTer036</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Solivage (bois) / Sous plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, présence d'étais  <b>Localisation sur croquis :</b> 026</p>
	<p><b>Photo n° PhTer036</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Solivage (bois) / Sous plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, présence d'étais  <b>Localisation sur croquis :</b> 026</p>
	<p><b>Photo n° PhTer036</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Solivage (bois) / Sous plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, présence d'étais  <b>Localisation sur croquis :</b> 026</p>



	<p><b>Photo n° PhTer037</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Solivage (bois) / Sous plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue), dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Hygrométrie mesurée supérieure à 20%, Parties de murs très dégradées, présence d'étais</p>
	<p><b>Photo n° PhTer038</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Ameublement (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p>
	<p><b>Photo n° PhTer038</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Ameublement (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)</p>
	<p><b>Photo n° PhTer039</b>  <b>Localisation :</b> Sous-Sol - Cave  <b>Ouvrage :</b> Fosse  <b>Parasite :</b> Champignon de pourriture cubique, Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois (dégradation(s) importante(s), présence sur une partie de l'élément)  <b>Localisation sur croquis :</b> 027</p>



	<p><b>Photo n° PhTer040</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher  <b>Localisation sur croquis :</b> 029</p>
	<p><b>Photo n° PhTer040</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher  <b>Localisation sur croquis :</b> 029</p>
	<p><b>Photo n° PhTer040</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher  <b>Localisation sur croquis :</b> 029</p>
	<p><b>Photo n° PhTer040</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher  <b>Localisation sur croquis :</b> 029</p>
	<p><b>Photo n° PhTer041</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher</p>



	<p><b>Photo n° PhTer041</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / Plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum), Champignon de pourriture fibreuse, Champignon de pourriture molle  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure (dégradation(s) importante(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné), dégradation du bois (présence sur une partie de l'élément)  <b>Informations complémentaires :</b> Déformation importante du plancher</p>
	<p><b>Photo n° PhTer042</b>  <b>Localisation :</b> 1er étage - Combles  <b>Ouvrage :</b> Cloison (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (dégradation(s) faible(s), présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)  <b>Localisation sur croquis :</b> 030</p>
	<p><b>Photo n° PhTer043</b>  <b>Localisation :</b> Combles - Combles 2  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)  <b>Localisation sur croquis :</b> 031</p>
	<p><b>Photo n° PhTer043</b>  <b>Localisation :</b> Combles - Combles 2  <b>Ouvrage :</b> Charpente (bois) / plancher (bois)  <b>Parasite :</b> Anobium punctatum (Petites vrillettes), Grosses vrillettes (Xestobium rufovillosum)  <b>Indices :</b> dégradation du bois, présence de trous de sortie, présence de vermoulure, présence de vermoulure sur le sol (présence étendue, présence sur tout l'élément concerné)  <b>Localisation sur croquis :</b> 031</p>



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

GROUPEMENT D'EXPERTS EN  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

## Ordre de mission

Objet de la mission :	
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : .....	<b>Propriétaire</b>
Nom / Société : .....	<b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean</b>
Adresse : .....	<b>6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ (France)</b>
Téléphone : .....	
Port. : .....	
Mail : .....	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : .....	Adresse : .....
Adresse : .....	<b>6 rue Grivart</b>
CP : .....	Code Postal : ...
<b>29 100</b>	<b>29 100</b>
Ville : .....	Ville : .....
<b>DOUARNENEZ (France)</b>	<b>DOUARNENEZ (France)</b>
Tel : .....	Département : ..
Mail : .....	<b>Finistère</b>
	Précision : .....
	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété</b>
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : ..	<b>Aucun accompagnateur</b>
Type de bien à expertiser : .....	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Catégorie du bien : .....	<b>(IGH/ERP) Autres</b>
Date du permis de construire : .....	<b>&lt; 1949</b>
Section cadastrale : .....	<b>Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230</b>
Numéro de lot(s) : .....	<b>N/A</b>
Lots rattachés : .....	<input checked="" type="checkbox"/> Cave : , <input checked="" type="checkbox"/> Garage : , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre
Périmètre de repérage : .....	<b>Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 3 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets</b>
Autres informations : .....	<input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux
Remise des clés : .....	<b>A récupérer à l'agence</b>
Date et heure de la visite : .....	<b>23/05/2023 à 09 h 00</b> durée approximative <b>03 h 40</b>
Précisions : .....	
Locataire	
Nom / Société : .....	
Adresse : .....	
Code Postal : .....	
Ville : .....	
Téléphone : .....	
Mail : .....	

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation : .....	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse : .....	<b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean - 6 rue Grivart - 29 100 DOUARNENEZ France</b>
Destinataire(s) des rapports : .....	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse : .....	<b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean - 6 rue Grivart - 29 100 DOUARNENEZ France</b>
Destinataire(s) e-mail : .....	<b>nego.malefant@notaires.fr</b>
Impératif de date : .....	

AR DIAGNOSTICS | 2 Place Pierre de Ronsard 29 000 QUIMPER | Tél. : 07.84.91.06.75  
N°SIREN : 839 017 548 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10583931804



## Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas d'un DPE réalisé pour une habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir l'ensemble des éléments permettant de caractériser le bien (Taxe d'habitation, documents techniques permettant de connaître les matériaux utilisés lors de la construction ou de travaux, les plans de configuration du bien/de l'immeuble (plans de ventes, plans architectes, plans de copropriété), anciens diagnostics énergétiques, les descriptifs techniques et justificatifs d'entretien des installations (chauffage, climatisation, ECS et ventilation). Dans le cas des locaux tertiaires, l'obligation du donneur d'ordre porte sur la fourniture des relevés de consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire et autres usages des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera les recherches nécessaires, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du donneur d'ordre :



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**AR DIAGNOSTICS**  
**5 IMPASSE DE MEIL HASCOET**  
**29720 PLONEOUR LANVERN**  
**Adhérent n°C063**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1



- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mэрule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous rэserve que l'Assurэ personne physique ou morale rэpond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activitэ ne peut **en aucun cas** ętre assimilable ę une mission de maętrise d'ęuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordэe
- Diagnostic accessibilitэ aux Handicapэs
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous rэserve que l'assurэ personne physique ou morale rэpond bien aux conditions de l'article 1 du dэcret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Pręt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussiэrement par prэlèvement d'эchantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante dans les immeubles bętis (LAB REF 26 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air intэrieur,
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussiэrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratэgie d'эchantillonnage, prэlvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltromэtrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiэs DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les бђtiments monopropriэтэ (AC)
- Audit ęnergétique pour copropriэтэ (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un pręt immobilier
- Etat des lieux relatifs ę la conformitэ aux normes d'habitabilitэ
- Activitэ de vente et/ou installation des dэtecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'эlectricitэ et sans maintenance**
- Etat de l'installation intэrieure de l'эlectricitэ dans les ętablissements mettant en ęuvre des courants ęlectriques
- Audit sэcuritэ piscine
- Evaluation immobiliэre
- Evaluation des risques pour la sэcuritэ des travailleurs
- Diagnostic lэgionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic эlectricitэ dans le cadre du Tэlэtravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, ę l'**exclusion de toute activitэ de conception**
- Etablissement d'этats descriptifs de division (calcul de milliэme de copropriэтэ)
- Diagnostic de dэcэnce du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contręle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, ęquipements, matэriaux et des dэchets issus de la dэmolition ou de la rэnovation significative de бђtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des dэchets PEMD)



- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2022  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 - 75017 PARIS  
RCS Paris 388 123 889 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



GROUPEMENT D'EXPERTS EN  
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SER/23/05/1323** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ (France).

Je soussigné, **REGHEASSE Arnaud**, technicien diagnostiqueur pour la société **AR DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	05/04/2030 (Date d'obtention : 06/04/2023)
Electricité	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	20/02/2030 (Date d'obtention : 21/02/2023)
Gaz	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	20/02/2030 (Date d'obtention : 21/02/2023)
Plomb	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	10/04/2030 (Date d'obtention : 11/04/2023)
Amiante	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	22/07/2027 (Date d'obtention : 23/07/2020)
Amiante TVX	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI466	22/07/2027 (Date d'obtention : 23/07/2020)
Audit Energetique	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	AE-CPDI4766	31/08/2023 (Date d'obtention : 01/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10583931804 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- FONDIS FenX N°02-0246

Fait à **DOUARNENEZ**, le **11/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur REGHEASSE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 11/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 31 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2011 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 nov18

# PLOMB



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP

Numéro de dossier : SER/23/05/1323

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030

Date du repérage : 23/05/2023

Arrêté d'application : Arrêté du 19/08/2011

### Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Finistère**

Adresse : ..... **6 rue Grivart**

Commune : ..... **29 100 DOUARNENEZ (France)**

**Section cadastrale AI,**

**Parcelle(s) n° 230**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

### Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

**SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**

**6 rue Grivart**

**29 100 DOUARNENEZ (France)**

Propriétaire :

**SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**

**6 rue Grivart**

**29 100 DOUARNENEZ (France)**

### Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre total : <b>0</b>	
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>	

### Société réalisant le constat

Nom, prénom, n° de certificat de certification de l'auteur du constat	<b>Arnaud REGHEASSE CPDI4766 le 11/04/2023</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle et n° de contrat	<b>AXA FRANCE IARD 10583931804</b>
Date de validité :	<b>31/12/2023</b>

### Appareil utilisé

Fabricant / Modèle / N° de série de l'appareil	<b>FONDIS / FeNX / 2-0246</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>26/04/2018</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

### Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	370	38	324	1	7	0
%	100	10 %	88 %	< 1 %	2 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Arnaud REGHEASSE le 23/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



## Sommaire

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>6</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>7</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>8</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>21</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	21
6.2 Recommandations au propriétaire	21
6.3 Commentaires	21
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	21
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	22
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>23</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>24</b>
8.1 Textes de référence	24
8.2 Ressources documentaires	24
<b>9. Annexes</b>	<b>25</b>
9.1 Notice d'Information	25
9.2 Illustrations	Erreur ! Signet non défini.
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	25

**Nombre de pages de rapport : 26**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**



## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 Code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) : dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)



## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FeNX</b>	
N° de série de l'appareil	<b>2-0246</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>26/04/2018</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° Codep Nan : 20220484049</b>	<b>Date de déclaration : 29/09/2022</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>REGHEASSE Arnaud</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Arnaud REGHEASSE</b>	

**Étalon : FONDIS ; 5795/16 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	23/05/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	670	23/05/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

### 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ (France)</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230</b>



Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>SUCCESSION GOURLAOUEN Jean</b> <b>6 rue Grivart</b> <b>29 100 DOUARNENEZ (France)</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>23/05/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités :

<b>Sous-Sol - Garage,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Entrée 2,</b>
<b>Sous-Sol - WC,</b>	<b>Rez-de-chaussée - WC,</b>
<b>Sous-Sol - Cave,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Placard,</b>
<b>Sous-Sol - Local,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Bureau,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Réserve,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Cuisine 2,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Chambre,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Placard 2,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Chambre 2,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Cage d'escalier,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Dégagement,</b>	<b>Rez-de-chaussée - Séjour 2,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Salle d'eau,</b>	<b>1er étage - Palier,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Pièce,</b>	<b>1er étage - Chambre 4,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Entrée,</b>	<b>1er étage - Placard 3,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Cuisine,</b>	<b>1er étage - Chambre 5,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Séjour,</b>	<b>1er étage - Pièce 2,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Dégagement 2,</b>	<b>1er étage - Grenier,</b>
<b>Rez-de-chaussée - Chambre 3,</b>	<b>1er étage - Combles,</b>
	<b>Combles - Combles 2</b>

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) :

**Sous-Sol - Garage ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Sous-Sol - Wc ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Sous-Sol - Cave ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Sous-Sol - Local ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Rez-de-chaussée - Réserve ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Rez-de-chaussée - Cage d'escalier ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), 1er étage - Grenier ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), 1er étage - Combles ((Non habitable / Non visé par la réglementation)), Combles - Combles 2 ((Non habitable / Non visé par la réglementation))**



## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez-de-chaussée - Chambre	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
Rez-de-chaussée - Chambre 2	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Dégagement	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Salle d'eau	16	9 (56 %)	7 (44 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Pièce	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Entrée	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cuisine	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Séjour	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Dégagement 2	20	-	18 (90 %)	-	2 (10 %)	-
Rez-de-chaussée - Chambre 3	19	4 (21 %)	15 (79 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Entrée 2	32	-	32 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - WC	11	-	10 (91 %)	1 (9 %)	-	-
Rez-de-chaussée - Placard	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Bureau	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Cuisine 2	22	4 (18 %)	18 (82 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Placard 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez-de-chaussée - Séjour 2	22	7 (32 %)	15 (68 %)	-	-	-
1er étage - Palier	20	7 (35 %)	13 (65 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	22	-	22 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard 3	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 5	19	-	18 (95 %)	-	1 (5 %)	-
1er étage - Pièce 2	18	-	18 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>370</b>	<b>38 (10 %)</b>	<b>324 (88 %)</b>	<b>1 ( %)</b>	<b>7 (2 %)</b>	<b>-</b>

### Rez-de-chaussée - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.52		0		
3					partie haute (> 1m)	0.53				
4					partie basse (< 1m)	0.42				
5	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0.4		0		
6					partie basse (< 1m)	0.68				
7	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0.14		0		
8					partie basse (< 1m)	0.67				
9	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0.07		0		
10					partie basse (< 1m)	0.67				
11		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.31		0		
12					mesure 2	0.56				
13	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.46		0		
14					mesure 2	0.25				
15	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.53		0		
16					mesure 2	0.47				
17	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0		
18					mesure 2	0.39				
19	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.7		0		
20					mesure 2	0.08				
20	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5.59	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
21	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5.49	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
22	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4.97	Etat d'usage (Microfissures)	2		#

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



23	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	6.51	Etat d'usage (Microfissures)	2		#
24	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0		
25					partie haute (> 1m)	0.56				
26	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0		
27					partie haute (> 1m)	0.49				

## Rez-de-chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
28		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.47		0		
29					mesure 2	0.68				
30	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.47		0		
31					partie haute (> 1m)	0.49				
32	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.06		0		
33					partie haute (> 1m)	0.51				
34	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.42		0		
35					partie haute (> 1m)	0.09				
36	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.04		0		
37					partie haute (> 1m)	0.6				
38	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0		
39					mesure 2	0.3				
40	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.31		0		
41					mesure 2	0.42				
42	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0		
43					mesure 2	0.39				
44	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.15		0		
45					mesure 2	0.1				
46	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.56		0		
47					partie haute	0.14				
48	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.08		0		
49					partie haute	0.12				
50	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.53		0		
51					partie haute	0.33				
52	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.5		0		
53					partie haute	0.07				
54	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0		
55					partie haute (> 1m)	0.43				
56	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0		
57					partie haute (> 1m)	0.28				
-	B	Garde-Corps	Métal	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	

## Rez-de-chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
58	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0		
59					partie haute (> 1m)	0.46				
60	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0		
61					partie haute (> 1m)	0.27				
62	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0		
63					partie haute (> 1m)	0.16				
64	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.26		0		
65					partie haute (> 1m)	0.51				
66		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.3		0		
67					mesure 2	0.21				
68	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.29		0		
69					mesure 2	0.07				
70	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.63		0		
71					mesure 2	0.67				
72	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.48		0		
73					mesure 2	0.36				
74	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.61		0		
75					mesure 2	0.54				
76	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.28		0		
77					partie haute (> 1m)	0.52				
78	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.13		0		
79					partie haute (> 1m)	0.58				
80	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0		
81					partie haute (> 1m)	0.49				
82	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0		
83					partie haute (> 1m)	0.26				
84	B	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.62		0		
85					mesure 2	0.49				

## Rez-de-chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
86		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.15		0		
87					mesure 2	0.6				
-	A	Plinthes	Carrelage	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Plinthes	Carrelage	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Plinthes	Carrelage	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Plinthes	Carrelage	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



88	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.23		0	
89					partie haute	0.03			
90	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.2		0	
91					partie haute	0.46			
92	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.39		0	
93					partie haute	0.23			
94	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.62		0	
95					partie haute	0.4			
96	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
97					partie haute (> 1m)	0.57			
98	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
99					partie haute (> 1m)	0.16			
-	C	Garde-Corps	Métal	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Rez-de-chaussée - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
100	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0		
101					partie haute (> 1m)	0.69				
102	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0		
103					partie haute (> 1m)	0.52				
104	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0		
105					partie haute (> 1m)	0.68				
106	D	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0		
107					partie haute (> 1m)	0.53				
108		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.57		0		
109					mesure 2	0.51				
110	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.36		0		
111					mesure 2	0.55				
112	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.42		0		
113					mesure 2	0.5				
114	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0		
115					mesure 2	0.16				
116	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.44		0		
117					mesure 2	0.58				
118	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.09		0		
119					partie haute	0.56				
120	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.38		0		
121					partie haute	0.16				
122	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.01		0		
123					partie haute	0.7				
124	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.56		0		
125					partie haute	0.56				
126	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0		
127					partie haute (> 1m)	0.26				
128	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0		
129					partie haute (> 1m)	0.21				
130	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.61		0		
131					partie haute	0.22				

## Rez-de-chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
132	A	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0		
133					partie haute (> 1m)	0.06				
134	C	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0		
135					partie haute (> 1m)	0.04				
136	D	Mur	enduit	peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0		
137					partie haute (> 1m)	0.65				
-	B	Mur	Bois	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
138		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.02		0		
139					mesure 2	0.44				
140	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.44		0		
141					mesure 2	0.5				
142	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.4		0		
143					mesure 2	0.04				
144	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.18		0		
145					mesure 2	0.13				
146	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.23		0		
147					mesure 2	0.42				
148	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.54		0		
149					partie haute (> 1m)	0.11				
150	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.04		0		
151					partie haute (> 1m)	0.07				

## Rez-de-chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-	A	Mur	Plâtre	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	Plâtre	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	Plâtre	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
152	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.46		0		
153					mesure 2	0.58				
154	D	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.43		0		
155					mesure 2	0.43				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



156	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
157					partie haute	0.57			
158	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.5		0	
159					partie haute	0.34			
160	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.02		0	
161					partie haute	0.51			
162	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.47		0	
163					partie haute	0.02			
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.62		0	
165					partie haute (> 1m)	0.27			
166	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
167					partie haute (> 1m)	0.6			
-	D	Garde-Corps	Métal	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
168	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.45		0	
169					mesure 2	0.52			
170	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.33		0	
171					mesure 2	0.25			
172	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.25		0	
173					mesure 2	0.68			
174	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.56		0	
175					mesure 2	0.11			
176		Plafond	Lambris	Peinture	mesure 1	0.27		0	
177					mesure 2	0.61			

## Rez-de-chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
178	A	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.43		0		
179					partie haute (> 1m)	0.42				
180	B	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.69		0		
181					partie haute (> 1m)	0.16				
182	C	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.68		0		
183					partie haute (> 1m)	0.09				
184	D	Mur	plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.32		0		
185					partie haute (> 1m)	0.57				
186		Plafond	Lambris	Peinture	mesure 1	0.11		0		
187					mesure 2	0.6				
188	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.01		0		
189					mesure 2	0.06				
190	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.3		0		
191					mesure 2	0.37				
192	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.7		0		
193					mesure 2	0.62				
194	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.11		0		
195					mesure 2	0.53				
196	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.08		0		
197					partie haute	0.33				
198	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.05		0		
199					partie haute	0.58				
200	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.24		0		
201					partie haute	0.53				
202	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.47		0		
203					partie haute	0.51				
204	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0		
205					partie haute (> 1m)	0.39				
206	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0		
207					partie haute (> 1m)	0.49				
208	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.41		0		
209					partie haute	0.09				
210	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.49		0		
211					mesure 2	0.23				

## Rez-de-chaussée - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
212	A	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1m)	0.32		0		
213					partie haute (> 1m)	0.15				
214	B	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1m)	0.04		0		
215					partie haute (> 1m)	0.09				
216	C	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1m)	0.22		0		
217					partie haute (> 1m)	0.42				
218	D	Mur	plâtre	tapiserie	partie basse (< 1m)	0.68		0		
219					partie haute (> 1m)	0.37				
220		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.44		0		
221					mesure 2	0.58				
222	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.42		0		
223					mesure 2	0.09				
224	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.31		0		
225					mesure 2	0.3				
226	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.07		0		
227					mesure 2	0.58				
228	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.25		0		
229					mesure 2	0.35				
230	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.26		0		
231					partie haute	0.46				
232	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.25		0		
233					partie haute	0.39				
234	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.46		0		
235					partie haute	0.36				
236	B		bois	peinture	partie basse	0.18		0		

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



237		Huisserie Fenêtre extérieure			partie haute	0.37			
238	C	Huisserie Porte	bois	peinture	partie haute	1.19	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
239	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
240					partie haute (> 1m)	0.32			
241					mesure 3 (> 1m)	0.63			
242	C	Porte	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	1.27	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	#
243	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
244					partie haute (> 1m)	0.37			
245					mesure 3 (> 1m)	0.33			
246	B	Volet	bois	peinture	partie basse	0.5		0	
247					partie haute	0.07			
248	B	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
249					mesure 2	0.18			
250	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
251					mesure 2	0.16			

## Rez-de-chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
252	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.12		0		
253					partie haute (> 1m)	0.65				
254	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.53		0		
255					partie haute (> 1m)	0.52				
256	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0		
257					partie haute (> 1m)	0.26				
258	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0		
259					partie haute (> 1m)	0.19				
260		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.43		0		
261					mesure 2	0.67				
262	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.58		0		
263					mesure 2	0.23				
264	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.17		0		
265					mesure 2	0.3				
266	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.4		0		
267					mesure 2	0.41				
268	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.02		0		
269					mesure 2	0.29				
-	C	Fenêtre intérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Fenêtre extérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
270	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0		
271					partie haute (> 1m)	0.49				
272	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0		
273					partie haute (> 1m)	0.67				
274	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.38		0		
275					partie haute	0.37				
276	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0		
277					mesure 2	0.65				
278	A	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.32		0		
279					mesure 2	0.42				
280	D	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0		
281					mesure 2	0.53				

## Rez-de-chaussée - Entrée 2

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
282	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0		
283					partie haute (> 1m)	0.53				
284	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.07		0		
285					partie haute (> 1m)	0.56				
286	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.01		0		
287					partie haute (> 1m)	0.6				
288	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.35		0		
289					partie haute (> 1m)	0.43				
290	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.29		0		
291					partie haute (> 1m)	0.59				
292	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.68		0		
293					partie haute (> 1m)	0.44				
294	G	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.49		0		
295					partie haute (> 1m)	0.42				
296	H	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.46		0		
297					partie haute (> 1m)	0.34				
298	I	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.34		0		
299					partie haute (> 1m)	0.36				
300	J	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.62		0		
301					partie haute (> 1m)	0.37				
302	K	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.29		0		
303					partie haute (> 1m)	0.66				
304		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.6		0		
305					mesure 2	0.47				
306	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.44		0		
307					mesure 2	0.6				
308	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.65		0		
309					mesure 2	0.18				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



310	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.51		0	
311					mesure 2	0.11			
312	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.58		0	
313					mesure 2	0.02			
314	E	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.38		0	
315					mesure 2	0.04			
316	F	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.27		0	
317					mesure 2	0.25			
318	G	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.02		0	
319					mesure 2	0.53			
320	H	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.21		0	
321					mesure 2	0.3			
322	I	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.21		0	
323					mesure 2	0.42			
324	J	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.48		0	
325					mesure 2	0.22			
326	K	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.32		0	
327					mesure 2	0.14			
328	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.62		0	
329					partie haute (> 1m)	0.28			
330	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.27		0	
331					partie haute (> 1m)	0.14			
332	D	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	0.29		0	
333					mesure 2	0.46			
334	D	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.02		0	
335					partie haute (> 1m)	0.65			
336	D	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0.67		0	
337					mesure 2	0.17			
338	D	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0.66		0	
339					mesure 2	0.11			
340	D	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.17		0	
341					partie haute (> 1m)	0.08			
342	D	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.6		0	
343					partie haute (> 1m)	0.09			
344	D	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0.37		0	
345					mesure 2	0.5			

## Rez-de-chaussée - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
346	A	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.25		0		
347					partie haute (> 1m)	0.05				
348					mesure 3 (> 1m)	0.18				
349	B	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.52		0		
350					partie haute (> 1m)	0.04				
351					mesure 3 (> 1m)	0.28				
352	C	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	1.15	Non dégradé	1		
353	D	Mur	plâtre	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.53		0		
354					partie haute (> 1m)	0.18				
355					mesure 3 (> 1m)	0.07				
356		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0.25		0		
357					mesure 2	0.3				
358	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.36		0		
359					mesure 2	0.43				
360	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.24		0		
361					mesure 2	0.17				
362	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.16		0		
363					mesure 2	0.59				
364	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.47		0		
365					mesure 2	0.02				
366	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.18		0		
367					partie haute (> 1m)	0.52				
368	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.49		0		
369					partie haute (> 1m)	0.34				

## Rez-de-chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
370	B	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0		
371					partie haute (> 1m)	0.19				
372	C	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0		
373					partie haute (> 1m)	0.25				
374	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0		
375					partie haute (> 1m)	0.55				
376	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0		
377					partie haute (> 1m)	0.02				
378		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.36		0		
379					mesure 2	0.34				
380	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0		
381					partie haute (> 1m)	0.36				
382	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0		
383					partie haute (> 1m)	0.6				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



## Rez-de-chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
384	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.56		0		
385					partie haute (> 1m)	0.25				
386	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0		
387					partie haute (> 1m)	0.64				
388	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0		
389					partie haute (> 1m)	0.44				
390	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.23		0		
391					partie haute (> 1m)	0.42				
392	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.37		0		
393					partie haute (> 1m)	0.29				
394		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.46		0		
395					mesure 2	0.58				
396	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.51		0		
397					mesure 2	0.42				
398	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.25		0		
399					mesure 2	0.03				
400	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.14		0		
401					mesure 2	0.18				
402	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.43		0		
403					mesure 2	0.32				
404	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.13		0		
405					mesure 2	0.05				
406	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.23		0		
407					partie haute	0.48				
408	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.09		0		
409					partie haute	0.53				
410	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.67		0		
411					partie haute	0.62				
412	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.27		0		
413					partie haute	0.23				
414	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.6		0		
415					partie haute (> 1m)	0.65				
416	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.35		0		
417					partie haute (> 1m)	0.16				

## Rez-de-chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
418	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.22		0		
419					partie haute (> 1m)	0.14				
420	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0		
421					partie haute (> 1m)	0.44				
422	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0		
423					partie haute (> 1m)	0.09				
424	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.24		0		
425					partie haute (> 1m)	0.23				
426	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.25		0		
427					partie haute (> 1m)	0.41				
428	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.68		0		
429					partie haute (> 1m)	0.09				
430	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.07		0		
431					partie haute (> 1m)	0.13				
432		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.11		0		
433					mesure 2	0.6				
434	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.45		0		
435					mesure 2	0.5				
436	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.3		0		
437					mesure 2	0.18				
438	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.44		0		
439					mesure 2	0.37				
440	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.11		0		
441					mesure 2	0.35				
442	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.34		0		
443					mesure 2	0.59				
444	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.49		0		
445					mesure 2	0.14				
446	G	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.09		0		
447					mesure 2	0.21				
-	G	Fenêtre intérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Fenêtre extérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC	Aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
448	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.12		0		
449					partie haute (> 1m)	0.67				
450	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.35		0		
451					partie haute (> 1m)	0.14				
452	G	Moulure fenêtre	bois	peinture	mesure 1	0.42		0		
453					mesure 2	0.04				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



## Rez-de-chaussée - Placard 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
454	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0		
455					partie haute (> 1m)	0.45				
456	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0		
457					partie haute (> 1m)	0.05				
458	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0		
459					partie haute (> 1m)	0.32				
460	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0		
461					partie haute (> 1m)	0.23				
462		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.39		0		
463					mesure 2	0.34				
464	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.35		0		
465					mesure 2	0.63				
466	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.3		0		
467					mesure 2	0.16				
468	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.32		0		
469					mesure 2	0.48				
470	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.35		0		
471					mesure 2	0.57				
472	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.2		0		
473					partie haute (> 1m)	0.5				
474	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.65		0		
475					partie haute (> 1m)	0.2				

## Rez-de-chaussée - Séjour 2

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
476		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.44		0		
477					partie haute (> 1m)	0.11				
478		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.32		0		
479					mesure 2	0.18				
480	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.59		0		
481					mesure 2	0.24				
482	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.36		0		
483					mesure 2	0.58				
484	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.66		0		
485					mesure 2	0.26				
486	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.28		0		
487					mesure 2	0.61				
488	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.21		0		
489					partie haute	0.57				
490	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.16		0		
491					partie haute	0.1				
492	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.14		0		
493					partie haute	0.55				
494	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.35		0		
495					partie haute	0.52				
496	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56		0		
497					partie haute (> 1m)	0.09				
498	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0		
499					partie haute (> 1m)	0.07				
-	A	Faux Limon	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Balustres	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Marches	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Contremarches	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Crémaillère	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Main courante	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Plafond	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
500	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.03		0		
501					partie haute	0.03				
502	C	Moulure fenêtre	bois	peinture	mesure 1	0.6		0		
503					mesure 2	0.17				
504	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1	0.44		0		
505					mesure 2	0.54				

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
506	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.39		0		
507					partie haute (> 1m)	0.14				
508	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.05		0		
509					partie haute (> 1m)	0.23				
510	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.18		0		
511					partie haute (> 1m)	0.05				
512	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.37		0		
513					partie haute (> 1m)	0.63				
514		Plafond	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.04		0		
515					mesure 2	0.28				
516	A	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.02		0		
517					mesure 2	0.09				
518	B	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.24		0		
519					mesure 2	0.07				
520	C	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.28		0		
521					mesure 2	0.41				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



522	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 1	0.25		0	
523					mesure 2	0.25			
524	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.13		0	
525					partie haute	0.39			
526	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.32		0	
527					partie haute	0.16			
528	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.55		0	
529					partie haute	0.33			
530	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.3		0	
531					partie haute	0.54			
-	A	Faux Limon	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Balustres	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Marches	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Contremarches	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Crémaillère	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Main courante	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plafond	Bois	aucun	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## 1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
532	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.55		0		
533					partie haute (> 1m)	0.45				
534	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.31		0		
535					partie haute (> 1m)	0.09				
536	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.7		0		
537					partie haute (> 1m)	0.46				
538	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.5		0		
539					partie haute (> 1m)	0.63				
540	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.48		0		
541					partie haute (> 1m)	0.36				
542	F	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.17		0		
543					partie haute (> 1m)	0.01				
544		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.46		0		
545					mesure 2	0.21				
546	A	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.11		0		
547					mesure 2	0.64				
548	B	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.42		0		
549					mesure 2	0.27				
550	C	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.58		0		
551					mesure 2	0.47				
552	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.19		0		
553					mesure 2	0.21				
554	E	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.44		0		
555					mesure 2	0.47				
556	F	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0.36		0		
557					mesure 2	0.48				
558	E	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.16		0		
559					partie haute	0.58				
560	E	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.4		0		
561					partie haute	0.07				
562	E	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.35		0		
563					partie haute	0.3				
564	E	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.34		0		
565					partie haute	0.23				
566	E	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0		
567					partie haute (> 1m)	0.42				
568	E	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0		
569					partie haute (> 1m)	0.54				
570	A	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.62		0		
571					partie haute (> 1m)	0.22				
572	A	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.37		0		
573					partie haute (> 1m)	0.43				
574	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1	0.33		0		
575					mesure 2	0.16				

## 1er étage - Placard 3

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
576	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0		
577					partie haute (> 1m)	0.48				
578	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0		
579					partie haute (> 1m)	0.47				
580	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0		
581					partie haute (> 1m)	0.15				
582	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0		
583					partie haute (> 1m)	0.19				
584		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.51		0		
585					mesure 2	0.47				
586	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0		
587					partie haute (> 1m)	0.19				
588	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0		
589					partie haute (> 1m)	0.4				

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb n° SER/23/05/1323



## 1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
590	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.13		0		
591					partie haute (> 1m)	0.05				
592	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.23		0		
593					partie haute (> 1m)	0.35				
594	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.18		0		
595					partie haute (> 1m)	0.01				
596	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0		
597					partie haute (> 1m)	0.14				
598	E	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0		
599					partie haute (> 1m)	0.32				
600	F	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.6		0		
601					partie haute (> 1m)	0.7				
602	G	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.67		0		
603					partie haute (> 1m)	0.04				
604		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.03		0		
605					mesure 2	0.51				
606	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.37		0		
607					mesure 2	0.41				
608					mesure 3	0.57				
609	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.21		0		
610					mesure 2	0.09				
611					mesure 3	0.12				
612	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.35	Etat d'usage (Traces de chocs)	2		#
613					mesure 2	1.55				
614	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.02		0		
615					mesure 2	0.26				
616					mesure 3	0.51				
617	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.25		0		
618					mesure 2	0.5				
619					mesure 3	0.27				
620	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.4		0		
621					mesure 2	0.04				
622					mesure 3	0.16				
623	G	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.7		0		
624					mesure 2	0.13				
625					mesure 3	0.64				
626	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0		
627					partie haute (> 1m)	0.23				
628	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0		
629					partie haute (> 1m)	0.51				
630	C	Volet	bois	peinture	partie basse	0.04		0		
631					partie haute	0.58				
632	A	Moulure porte	bois	peinture	mesure 1	0.46		0		
633					mesure 2	0.58				

## 1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
634	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0		
635					partie haute (> 1m)	0.05				
636	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.09		0		
637					partie haute (> 1m)	0.21				
638	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.06		0		
639					partie haute (> 1m)	0.65				
640	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.13		0		
641					partie haute (> 1m)	0.67				
642	E	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	0.42		0		
643					partie haute (> 1m)	0.16				
644		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.6		0		
645					mesure 2	0.26				
646	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.23		0		
647					mesure 2	0.21				
648	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.42		0		
649					mesure 2	0.23				
650	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.17		0		
651					mesure 2	0.25				
652	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.43		0		
653					mesure 2	0.11				
654	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.44		0		
655					mesure 2	0.18				
656	E	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.53		0		
657					partie haute	0.35				
658	E	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.02		0		
659					partie haute	0.31				
660	E	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.25		0		
661					partie haute	0.3				
662	E	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.18		0		
663					partie haute	0.51				
664	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0		
665					partie haute (> 1m)	0.28				
666	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0		



667					partie haute (> 1m)	0.6			
668	E	Volet	bois	peinture	partie basse	0.18		0	
669					partie haute	0.32			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

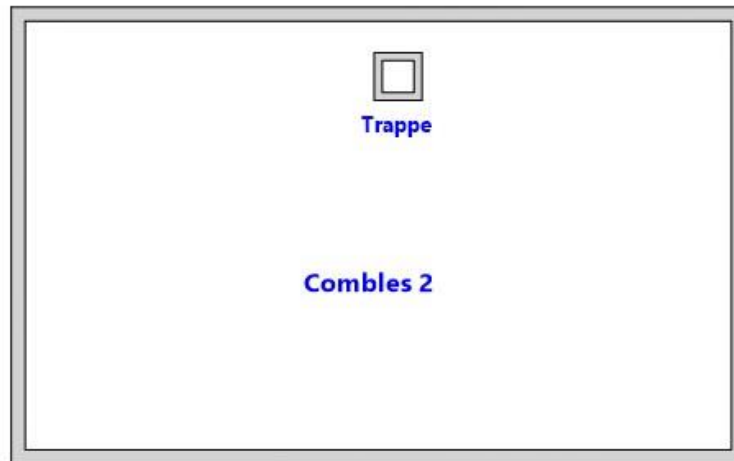
\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

## Localisation des mesures sur croquis de repérage

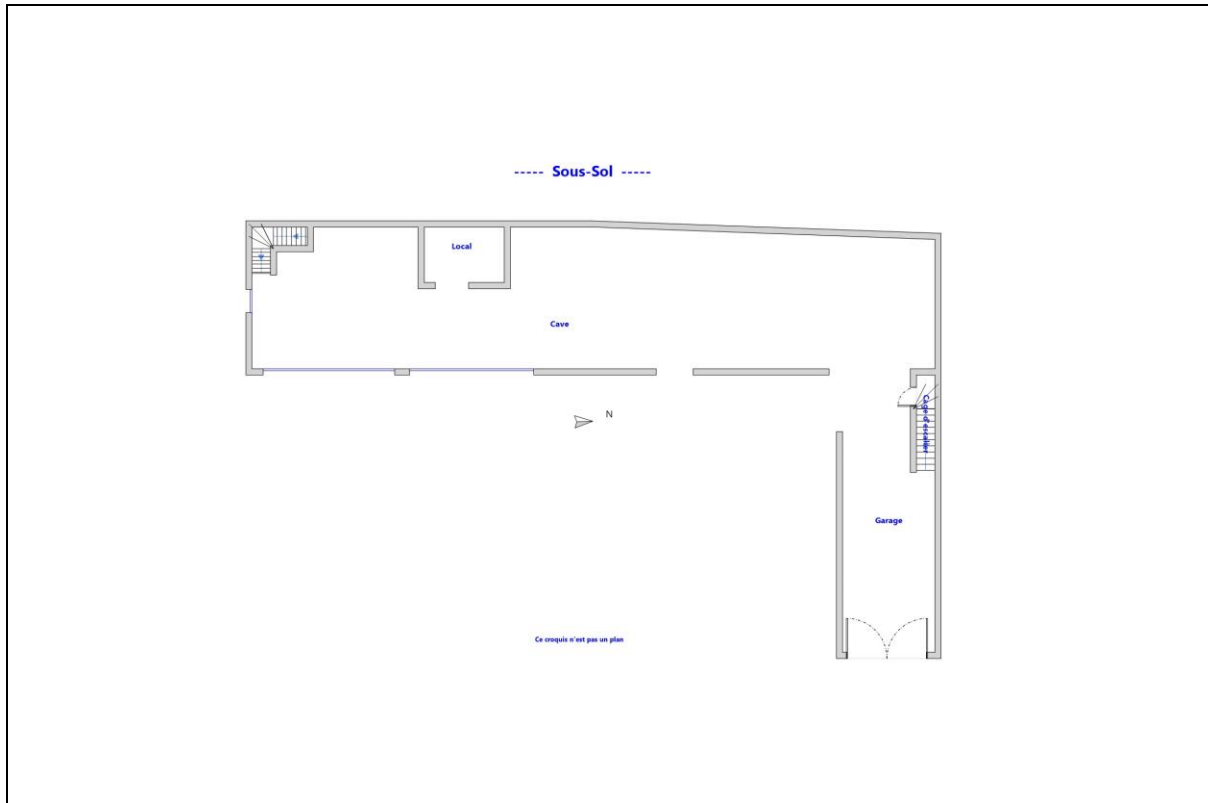




----- **Combles** -----



**Ce croquis n'est pas un plan**





## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	370	38	324	1	7	0
%	100	10 %	88 %	< 1 %	2 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

#### Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

#### Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de **1 an (jusqu'au 22/05/2024)**.

#### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun document remis par le propriétaire.

#### Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3



## Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **QUIMPER**, le **23/05/2023**

Par : **Arnaud REGHEASSE**





## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

### Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 « *Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb* ».

#### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

### 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

### 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



## Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur REGHEASSE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 11/04/2023.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de classes de performance de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2011 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

# GAZ



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

L'installation comporte des anomalies de type A1, A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : SER/23/05/1323  
Date du repérage : 23/05/2023  
Cadre de l'expertise : Transaction  
Durée de validité : 3 ans

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Finistère**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
Commune : ..... **29 100 DOUARNENEZ (France)**  
**Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
Distributeur de gaz : ..... **Enedis**  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
**29 100 DOUARNENEZ (France)**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
**29100 DOUARNENEZ (France)**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ**

N° de téléphone : .....

Références : ..... **Numéro de compteur : 4421B175920151**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **Arnaud REGHEASSE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AR DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **2 Place Pierre de Ronsard**  
..... **29 000 QUIMPER**  
Numéro SIRET : ..... **839 017 548 00026**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804 / 31/12/2023**

Certification de compétence **CPDI4766** délivrée par : **I.Cert**, le **21/02/2023**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**



## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière FAURE Modèle : Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct° : A1 (14, 20.4) et DGI (8c, 11a) Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant</b> Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : 032 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Autre : Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant
Cuisinière ROSIERES Modèle : Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	<b>Anomalie(s) fonct° : A1 (8a2, 14, 15b) Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant</b> Mesure CO : Non réalisée Photo : PhGaz004 Localisation sur croquis : 033 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet Autre : Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant
Chaudière IDEAL STANDARD Modèle : ZENIS 2,24 FF	Étanche	Non Visible	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Photo : Ph Localisation sur croquis : 034 Entretien appareil : Sans objet Entretien conduit : Sans objet <b>Partiellement contrôlé car : Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.



Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.


Note 4 : Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».



## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota : ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	
C.4 - 7a1 Organe de coupure	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.	
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Cuisinière FAURE Plaque 4 feux) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	
C.10 - 11a Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	DGI	Au moins un appareil est raccordé en gaz avec un tube souple. (Cuisinière FAURE Plaque 4 feux) <b>Risque(s) constaté(s) :</b> Fuite de gaz	
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière FAURE Plaque 4 feux)  <b>Remarques :</b> A remplacer avant 2006	
C.15 - 20.4 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière FAURE Plaque 4 feux)	
C.7 - 8a2 Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	A1	Au moins un organe de coupure d'appareil n'est pas accessible. (Cuisinière ROSIERES Plaque 4 feux)	



Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière ROSIERES Plaque 4 feux)  <b>Remarques :</b> A remplacer avant 2013	
C.10 - 15b Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	Le tuyau flexible n'est pas visitable. (Cuisinière ROSIERES Plaque 4 feux)	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie  
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Faire procéder par une entreprise qualifiée les réparations nécessaires avant la remise en route de l'installation.



## Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/05/2023**.

Fait à **QUIMPER**, le **23/05/2023**

Par : **Arnaud REGHEASSE**

Signature du représentant :



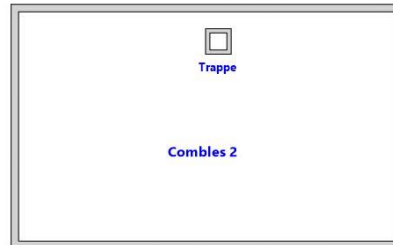


## Annexe - Croquis de repérage



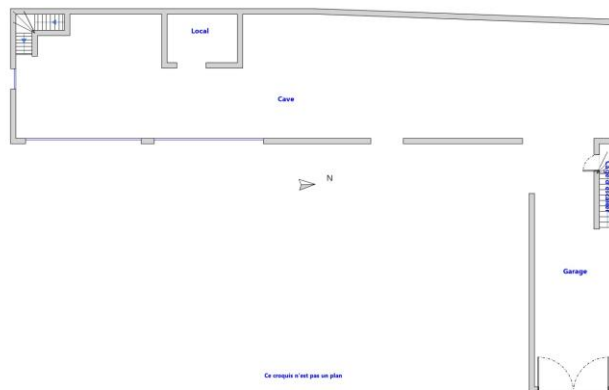


----- Combles -----



Ce croquis n'est pas un plan





----- Sous-Sol -----



Ce croquis n'est pas un plan



## Annexe - Photos

	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>
	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Cuisinière FAURE (Type : Non raccordé) Localisation sur croquis : 032</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 8c : au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable.</p>
	<p>Photo n° PhGaz003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.</p>



	<p>Photo n° PhGaz004 Localisation : Cuisine Cuisinière ROSIERES (Type : Non raccordé) Localisation sur croquis : 033</p>
	<p>Photo n° PhGaz003 14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.</p>
	<p>Photo n° PhGaz005 Localisation : Cuisine Chaudière IDEAL STANDARD (Type : Etanche) Localisation sur croquis : 034</p>



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur REGHEASSE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 11/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des gaines ou des canalisations après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 6 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage d'invasion périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de vermes dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

# ELECTRICITE



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SER/23/05/1323  
Date du repérage : 23/05/2023  
Cadre de l'expertise : Transaction  
Durée de validité : 3 ans

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 août 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Normes méthodologiques et modèles :

- Selon **l'Arrêté du 28 septembre 2017** définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Selon **la norme NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
Commune : ..... **29 100 DOUARNENEZ (France)**  
Département : ..... **Finistère**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

Périmètre de repérage : ..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
**Ensemble de la propriété composée d'une habitation sur 4 niveaux, d'une cave et d'un garage, comportant toutes les parties visitables et accessibles sans démontage ni destruction, sans déplacement de meubles ou d'objets**  
Année de construction : ..... **< 1949**  
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**  
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
**29 100 DOUARNENEZ (France)**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :*

Nom et prénom : ..... **SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
Adresse : ..... **6 rue Grivart**  
**29 100 DOUARNENEZ (France)**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Arnaud REGHEASSE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **AR DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **2 Place Pierre de Ronsard**  
**29 000 QUIMPER**  
Numéro SIRET : ..... **839 017 548 00026**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **10583931804 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **21/02/2023** jusqu'au **20/02/2030**. (Certification de compétence **CPDI4766**)



#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :



- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes



- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**






- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <b>Remarques :</b> Présence d'une clé sur le placard	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	






Domaines	Anomalies	Photo
<p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p>	<p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité &gt; 2 ohms).</p>	
	<p>La section du conducteur principal de protection est insuffisante.</p>	
	<p>Les éléments constituant le conducteur principal de protection ne sont pas appropriés (utilisation de canalisations métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air).</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>	
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>Remarques :</b> ex : luminaires</p>	
	<p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre.</p>	
	<p>Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</p>	
<p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p>	<p>Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.</p>	
	<p>Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p>	
	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p>	
<p>La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p>		



Domaines	Anomalies	Photo
	<p>La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.</p>	
	<p>A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p>	
<p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p>	
	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>	
<p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p>	
	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p>	



Domaines	Anomalies	Photo
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

### **Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

### **Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Présence d'un conducteur de terre
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs
	Continuité <b>Point à vérifier :</b> Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection
	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement <b>Point à vérifier :</b> Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs
	Adéquation avec le courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courant assigné (calibre) de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement adapté.
	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique <b>Point à vérifier :</b> Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.
	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant



## 7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Il est recommandé de faire installer un dispositif différentiel 30 mA qui protège l'ensemble de l'installation.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Les photographies sont données à titre d'exemple et ne constituent pas un ensemble exhaustif des anomalies constatées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **23/05/2023**

Etat rédigé à **QUIMPER**, le **23/05/2023**

**Par : Arnaud REGHEASSE**

Signature du représentant :





8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.                      Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.                      Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.                      L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.                      L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.                      Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.                      Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur REGHEASSE Arnaud

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>  
Valide à partir du 11/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'émission de prix en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 14 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



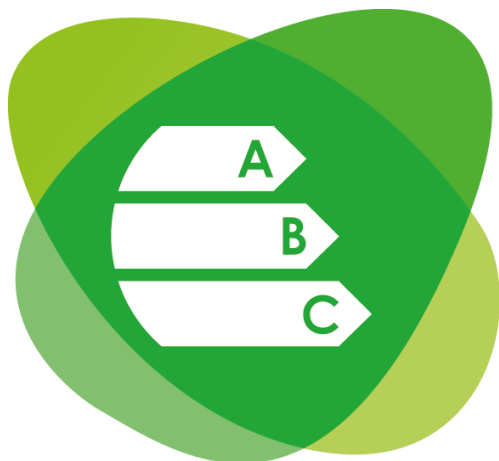
Certification de personnes  
Diagnosticneur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



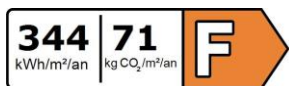
CPE DI FR 11 rev1B

# DPE



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023



N°ADEME : 2329E1696552F

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



**Gedimm**  
environnement

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

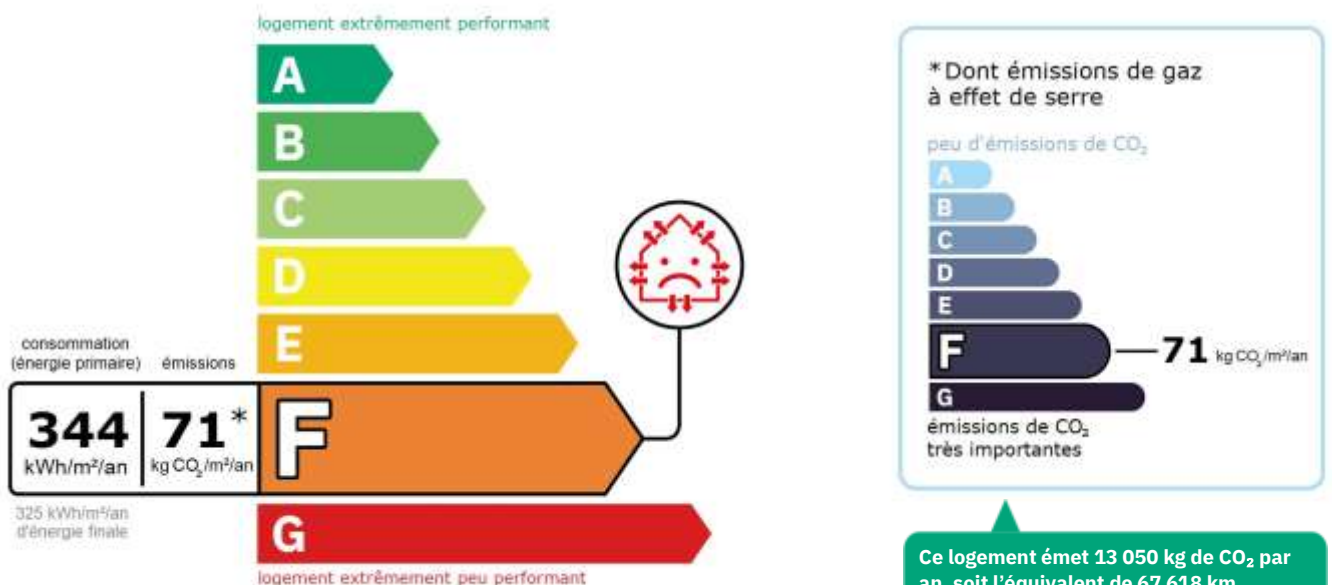


Adresse : **6 rue Grivart**  
**29100 DOUARNENEZ (France)**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **182.33 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : SUCCESSION GOURLAOUEU Jean  
Adresse : 6 rue Grivart 29100 DOUARNENEZ (France)

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 13 050 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 67 618 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 740 €** et **5 130 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

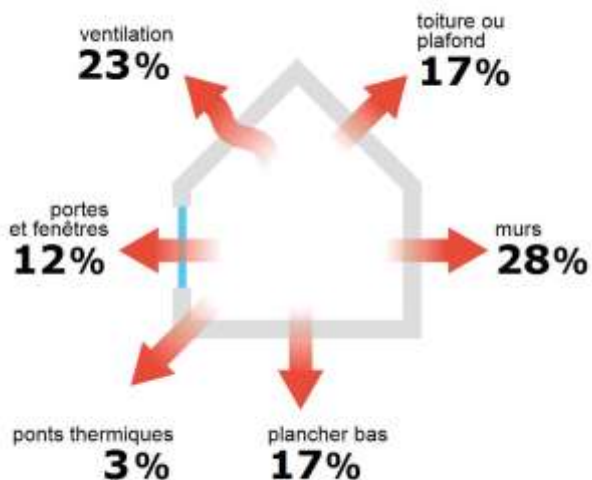
### Informations diagnostiqueur

**AR DIAGNOSTICS**  
2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER  
tel : 07.84.91.06.75

Diagnostiqueur : REGHEASSE arnaud  
Email : [ardiagnosics29@gmail.com](mailto:ardiagnosics29@gmail.com)  
N° de certification : CPDI4766  
Organisme de certification : I.Cert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

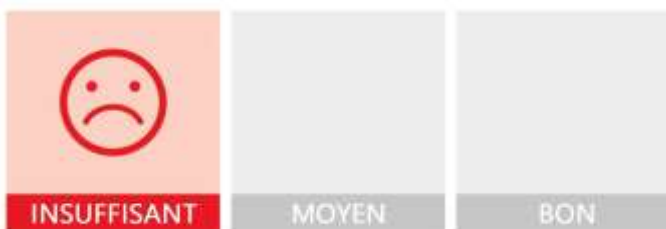


### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

**Pour améliorer le confort d'été :**



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie








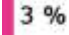



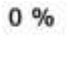


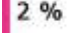


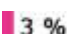
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	54 890 (54 890 é.f.)	entre 3 210 € et 4 360 €	 85 %
 eau chaude	 Gaz Naturel	1 836 (1 836 é.f.)	entre 100 € et 150 €	 3 %
	 Electrique	3 649 (1 586 é.f.)	entre 260 € et 370 €	 7 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	793 (345 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 669 (726 é.f.)	entre 120 € et 170 €	 3 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>62 836 kWh</b> (59 383 kWh é.f.)	entre <b>3 740 €</b> et <b>5 130 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 145ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

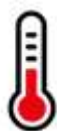
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -931€ par an**

## Astuces

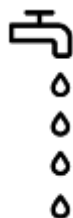
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 145ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

60ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -100€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.





Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :  
[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un comble fortement ventilé / Inconnu (à structure lourde) donnant sur un sous-sol non chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face (5 cm) Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble fortement ventilé Plafond avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (terrasse)	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) pvc avec double vitrage	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 1986 et 2000 réglée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels





Montant estimé : 25200 à 37800€

Lot	Description	Performance recommandée
 <b>Chauffage</b>	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	Rendement PCS = 92% COP = 3
 <b>Mur</b>	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 <b>Plafond</b>	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 54200 à 81200€

Lot	Description	Performance recommandée
 <b>Chauffage</b>	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4
 <b>Plancher</b>	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 <b>Portes et fenêtres</b>	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

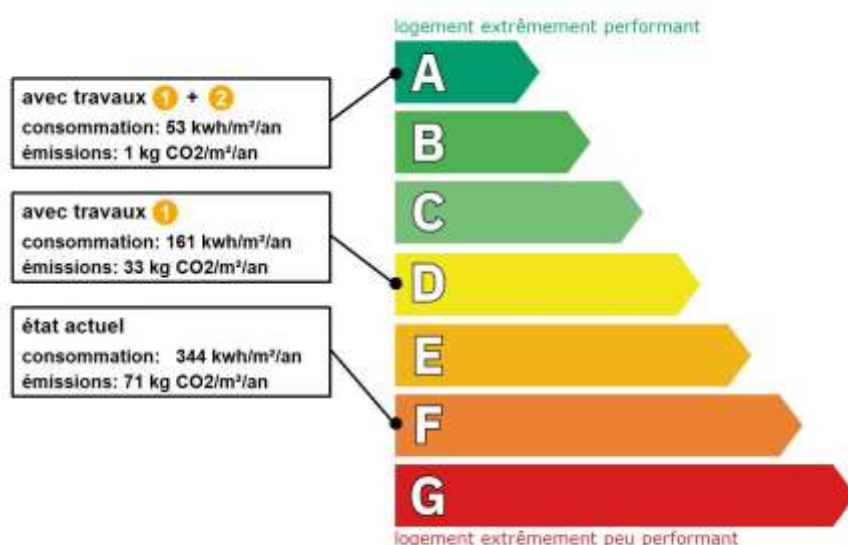
### Commentaires :

Le moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant validité, il fait encore l'objet de modifications.

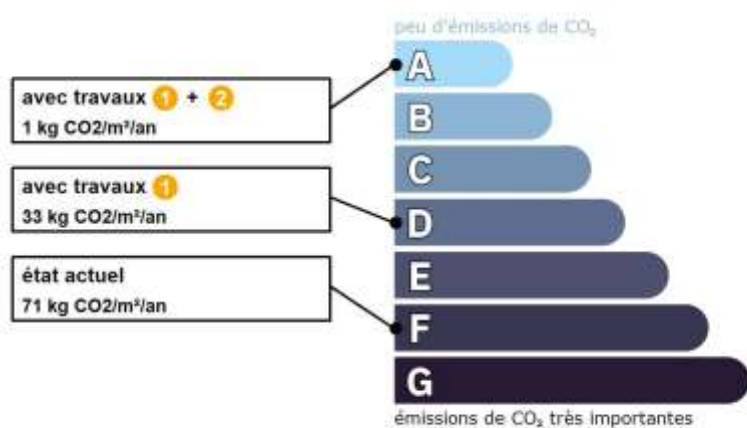
Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des résultats obtenus.

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **SER/23/05/1323**

**Néant**

Date de visite du bien : **23/05/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 230**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et les consommations réelles peuvent provenir :

- Des pathologies non prises en compte dans le calcul (isolant tassé ou mouillé, vitre cassée, équipement technique ne fonctionnant pas, fuites d'air, ...);
- Des valeurs par défauts utilisées en l'absence de justificatifs ;
- Des différences de scénarios d'occupation journalière du logement ;
- Des différences de scénarios de chauffage, de consommation d'eau chaude sanitaire ;
- Des données climatiques départementales moyennes, sur trente ans, avec une correction liée à l'altitude et à la distance par rapport au littoral.








En cas d'absence de justificatif et/ou de moyen de contrôler visuellement, le nouvel arrêté impose la saisie de valeurs par défaut, se référant à l'année de construction du bien, pénalisant fortement les résultats, plus précisément, il n'a pas été possible de vérifier la présence d'un isolant dans les combles et les murs, les performances thermiques (coefficients thermiques) des menuiseries, l'année d'installation, la puissance de la VMC...

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à notre bureau toute erreur ou omission éventuelle à ce titre et de confier à notre bureau, le cas échéant, une mission complémentaire de repérage dans les locaux et/ou zones omis.

### Liste des documents demandés et non remis :

Plans du logement  
Plan de masse  
Diag Carrez/Boutin  
Taxe d'habitation  
Relevé de propriété  
Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire  
Contrat entretien des équipements  
Notices techniques des équipements  
Permis de construire  
Etude thermique réglementaire  
Infiltrométrie  
Rapport mentionnant la composition des parois  
Factures de travaux  
Photographies des travaux  
Justificatifs Crédit d'impôt  
Déclaration préalable des travaux de rénovation  
Cahier des charges / Programme de travaux

## Généralités













































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	29 Finistère
Altitude	 Donnée en ligne	20 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	182.33 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.63 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	27,08 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,3 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,19 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 4 Est</b>	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,06 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 5 Sud</b>	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	4,97 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 6 Nord, Sud</b>	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	 Observé / mesuré	52,16 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue




















	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 7 Est</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	10,28 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 8 Sud</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	17,19 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 9 Est, Ouest</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	33,92 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 10 Nord</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	14,12 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Mur 11 Sud</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	11,52 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	13.01 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	141.75 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
<b>Mur 12 Nord</b>	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	7,27 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Umur0 (paroi inconnue)	✘	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	35,43 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	5 cm
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	108,89 m²

	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	🔍 Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	70,78 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	70.78 m <sup>2</sup>
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	141.75 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré
Type de local adjacent		🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
Surface Aiu		🔍 Observé / mesuré	38.44 m <sup>2</sup>
Surface Aue		🔍 Observé / mesuré	92.43 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue		🔍 Observé / mesuré	non isolé
Type de ph		🔍 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
<b>Plafond 3</b>	Isolation	🔍 Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍 Observé / mesuré	35,43 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍 Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
<b>Fenêtre 2 Ouest</b>	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.38 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
<b>Fenêtre 3 Est</b>	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.29 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	

	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	<b>Fenêtre 5 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 6 Ouest</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	<b>Fenêtre 7 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 4 Est


	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 8 Est</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.49 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
	<b>Fenêtre 9 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 5 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°	
<b>Fenêtre 10 Est</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4.02 m²

	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Ouest</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.4 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 12 Ouest</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.19 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 13 Est</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1.13 m <sup>2</sup>
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois

	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Fenêtre 14 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	<b>Fenêtre Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°	
<b>Porte</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.49 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	2.5 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest

	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2.9 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 4</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Nord
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 5</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 6</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	1.49 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	13.01 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	141.75 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
<b>Pont Thermique 1</b>	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Porte
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré
Type isolation		 Observé / mesuré	inconnue
Longueur du PT		 Observé / mesuré	4.8 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries		 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	9.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 6 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 7 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Porte 3
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 8 Est

	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Nord / Porte 4
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Fenêtre 9 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 11 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 12 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Porte 5
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 18</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 13 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 19</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 4 Est / Fenêtre 14 Est
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 20</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Porte 6
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4.8 m

Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré oui
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire 1</b>	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 2
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 1986 et 2000
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Type de production	Observé / mesuré instantanée
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Valeur par défaut 1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Electrique
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré 200 L

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** AR DIAGNOSTICS 2 Place Pierre de Ronsard 29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75 - N°SIREN : 839 017 548 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10583931804

# ERP



## SYNTHESE DE VOTRE RAPPORT

SER/23/05/1323 du 23/05/2023

L'Etat des Risques délivré par AR DIAGNOSTICS 29 en date du 23/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020063-0003 en date du 03/03/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8.
- Le risque Radon (niveau : significatif)

### Informations complémentaires :

- Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation).
- Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

PROPRIETAIRE :

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean  
6 rue Grivart  
29100 DOUARNENEZ (France)

ADRESSE DU BIEN  
IMMOBILIER :

Adresse :  
6 rue Grivart  
Commune :  
29100 DOUARNENEZ (France)

AR DIAGNOSTICS

2 Place Pierre de Ronsard  
29 000 QUIMPER

Tél. : 07.84.91.06.75  
ardiagnosics29@gmail.com

[www.gedimm.fr](http://www.gedimm.fr)



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : SER/23/05/1323  
 Réalisé par Arnaud REGHEASSE  
 Pour le compte de AR DIAGNOSTICS 29

Date de réalisation : 23 mai 2023 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 2020063-0003 du 3 mars 2020.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 6 Rue Grivart  
 29100 Douarnenez

Référence(s) cadastrale(s):  
**A10230**

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
**SUCCESSION GOURLAOUEN Jean**  
 Acquéreur  
 -



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	20/07/2011	non	non	p.3
SIS <sup>(1)</sup>	Pollution des sols	approuvé	15/05/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible <sup>(2)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(3)</sup>				oui	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(4)</sup>	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	26 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Non	-
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	6
Déclaration de sinistres indemnisés.....	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	8
Annexes.....	9

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **2020063-0003** du **03/03/2020**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 23/05/2023**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AI0230

6 Rue Grivart 29100 Douarnenez

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

**Mouvement de terrain**

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019135-0002 du 15/05/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

**Vendeur**

SUCCESSION GOURLAOUEN Jean

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur**

-

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

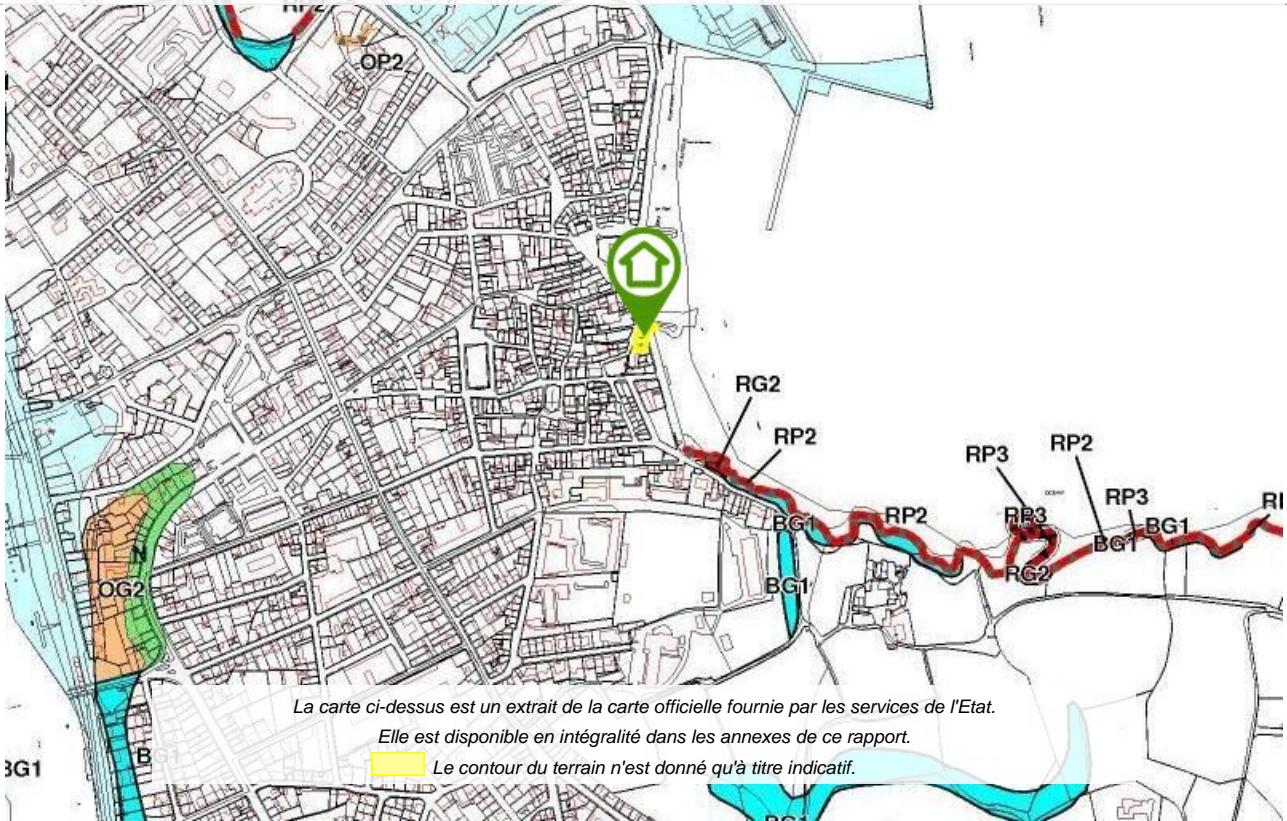
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 20/07/2011


## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

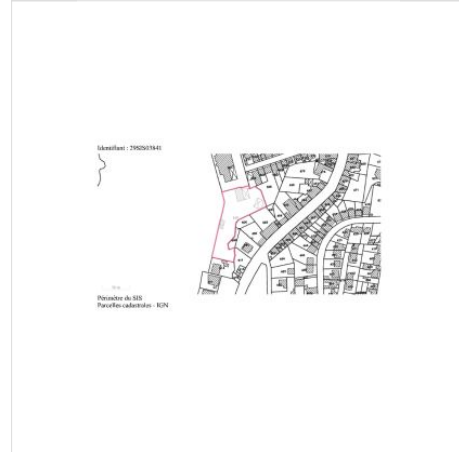
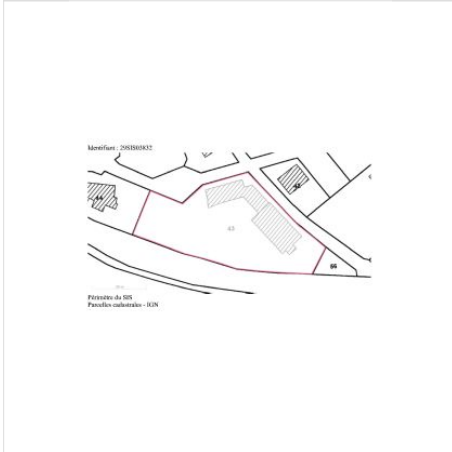
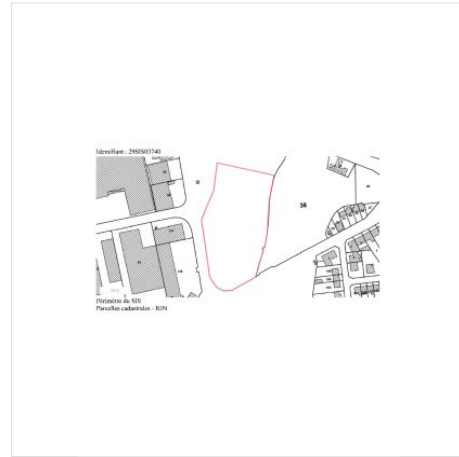
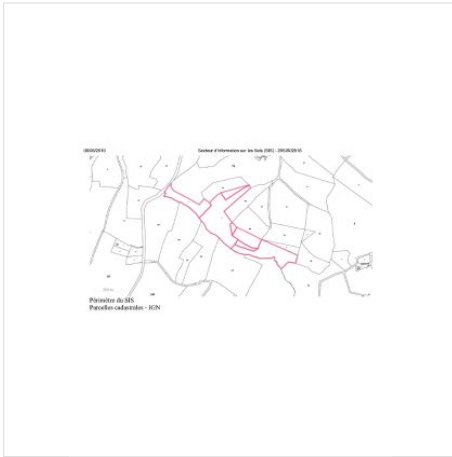
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/05/2019



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises	01/02/2014	02/02/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/07/2013	20/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/10/2009	07/10/2009	14/02/2010	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	10/03/2008	10/03/2008	22/05/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/05/1990	22/05/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1990	20/05/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Quimper - Finistère  
Commune : Douarnenez

**Adresse de l'immeuble :**  
6 Rue Grivart  
Parcelle(s) : AI0230  
29100 Douarnenez  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  
  
SUCCESSION GOURLAOUEN Jean

Acquéreur : \_\_\_\_\_  
  
-

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AR DIAGNOSTICS 29 en date du 23/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020063-0003 en date du 03/03/2020 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
  - Le risque Radon (niveau : significatif)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2020063-0003 du 3 mars 2020

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 20/07/2011
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et  
de protection civiles

### Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n° 2020063-0003 du 3 mars 2020

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2019172-0002 du 21 juin 2019, n° 2019256-0002, n° 2019256-0003, n° 2019256-0004, n° 2019256-0005 du 13 septembre 2019, n° 2019263-0002 du 20 septembre 2019, n° 2019269-0002 du 26 septembre 2019 et n° 2020034-0002 du 03 février 2020 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Concarneau Cornouaille agglomération, de la CC du haut pays bigouden, de Poher Communauté, de la CC du pays fouesnantais, de la CC de haute Cornouaille, de la CC Lesneven côtes des légendes, de la CC du pays de Landivisiau, de la CC presque île de Crozon-Aulne maritime ;
- VU l'arrêté ministériel de la ministre des armées du 15 novembre 2019 prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint Nicolas sur les communes de Guipavas, Le Relecq Kerhuon et Plougastel Daoulas ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

## ARRETE

### Article 1

L'arrêté préfectoral n° 2019080-0001 du 21 mars 2019 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Finistère est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

### Article 2

Au terme des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet du Finistère, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Finistère par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 3

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État dans le Finistère <http://www.finistere.gouv.fr>

### Article 4

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et à l'ensemble des maires du département du Finistère.

Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Mentions de l'arrêté et des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'Etat dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)).

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 03 MARS 2020



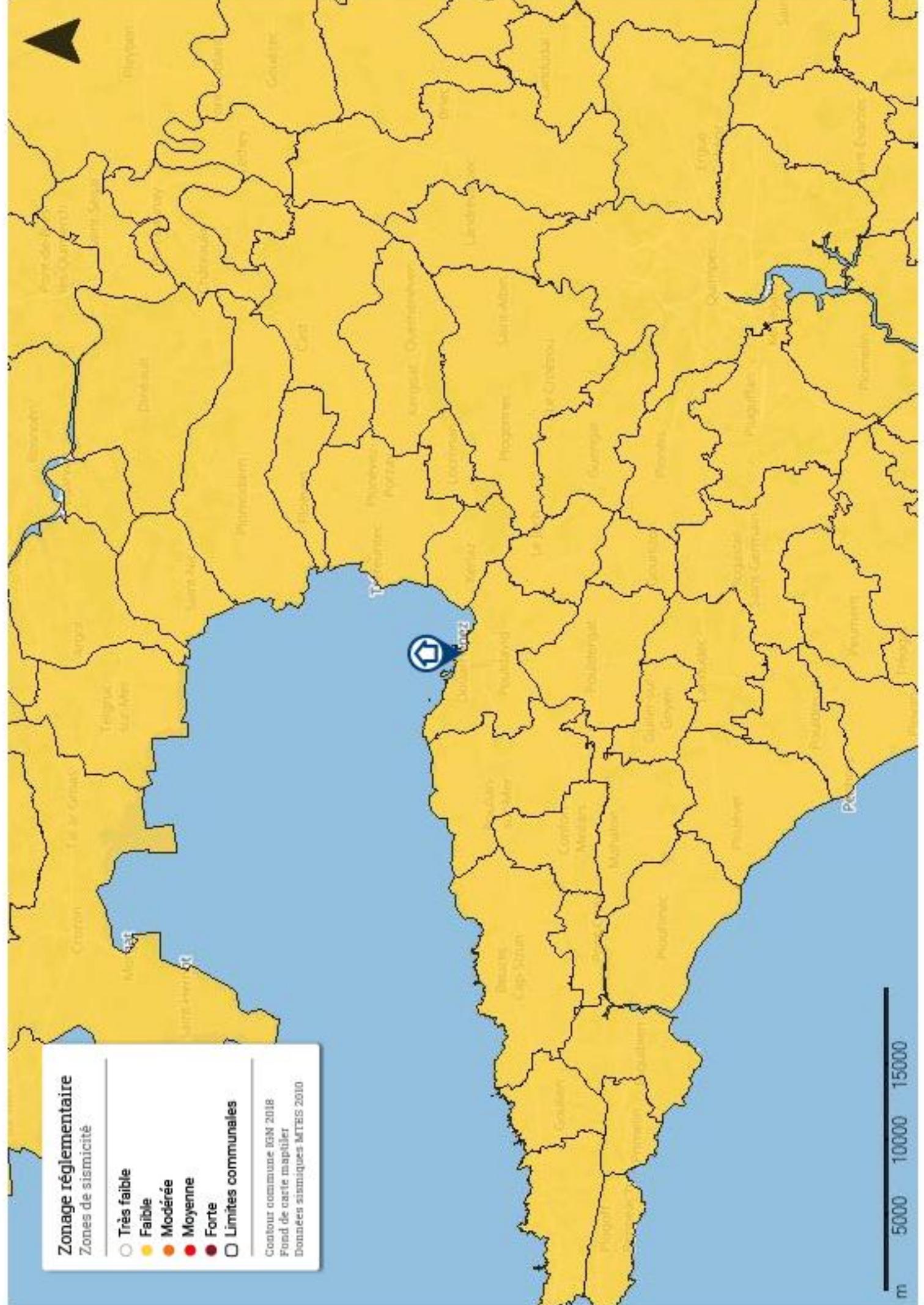
Pascal LELARGE



## **Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité**

---

**Douarnenez (29100) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**

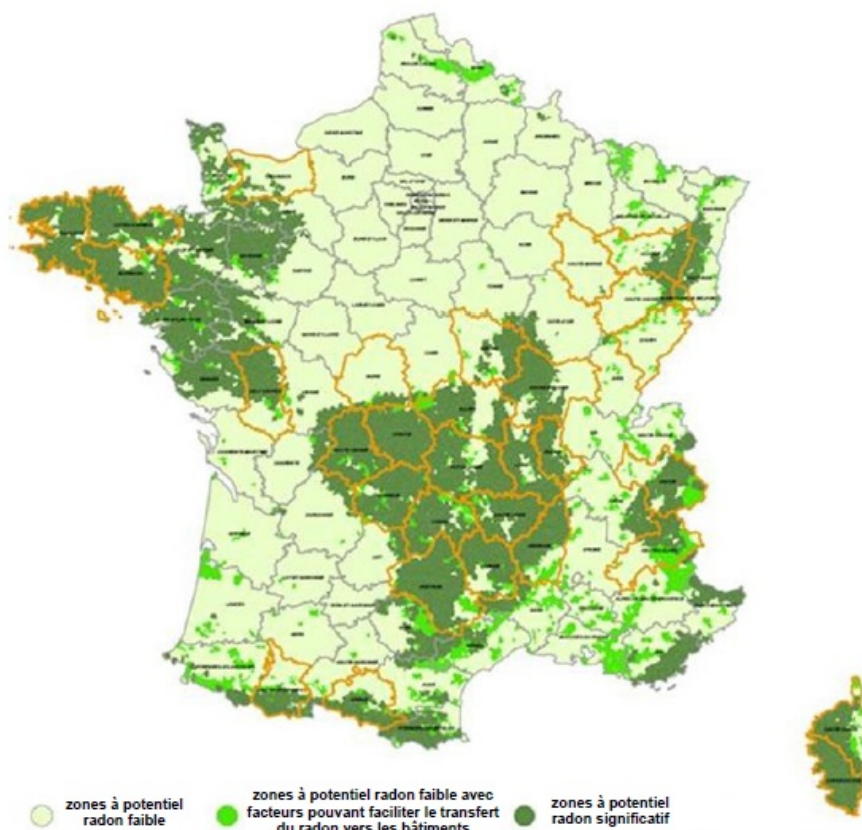


**Zonage réglementaire**  
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGM 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

## Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



**Le potentiel radon des sols de Douarnenez (29100) est significatif (zone 3)**

### Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air ( $Bq/m^3$ ) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à  $100 Bq/m^3$ . Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

---

## Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

---

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

---

## Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

---

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- Améliorer, rétablir ou mettre en oeuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en oeuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

---

## Le potentiel radon des sols

---

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

---

## Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

---

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les **résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>**, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les **résultats dépassent légèrement le niveau de référence**, il est recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les **résultats dépassent fortement le niveau de référence** (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en oeuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

---

## Pour en savoir plus – contacts utiles

---

Ministère de la transition écologique et solidaire : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère des solidarités et de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)  
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : [www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

### Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : [www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Liste-des-21-DREAL)

### Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)  
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : [extranet.cstb.fr/sites/radon/](http://extranet.cstb.fr/sites/radon/)

# Attestations et certifications de l'opérateur ayant réalisé ce dossier

---

Numéro de dossier : SER/23/05/1323

Date du repérage : 23/05/2023



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SER/23/05/1323** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 6 rue Grivart 29 100 DOUARNENEZ (France).

Je soussigné, **REGHEASSE Arnaud**, technicien diagnostiqueur pour la société **AR DIAGNOSTICS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	05/04/2030 (Date d'obtention : 06/04/2023)
Electricité	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	20/02/2030 (Date d'obtention : 21/02/2023)
Gaz	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	20/02/2030 (Date d'obtention : 21/02/2023)
Plomb	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	10/04/2030 (Date d'obtention : 11/04/2023)
Amiante	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI4766	22/07/2027 (Date d'obtention : 23/07/2020)
Amiante TVX	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	CPDI466	22/07/2027 (Date d'obtention : 23/07/2020)
Audit Energetique	Arnaud REGHEASSE	I.Cert	AE-CPDI4766	31/08/2023 (Date d'obtention : 01/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10583931804 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- FONDIS FenX N°02-0246

Fait à **DOUARNENEZ**, le **11/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4766 Version 004

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

## **Monsieur REGHEASSE Arnaud**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/07/2020 - Date d'expiration : 22/07/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 06/04/2023 - Date d'expiration : 05/04/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/02/2023 - Date d'expiration : 20/02/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 11/04/2023 - Date d'expiration : 10/04/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 11/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire





# ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**AR DIAGNOSTICS**  
**5 IMPASSE DE MEIL HASCOET**  
**29720 PLONEOUR LANVERN**  
**Adhérent n°C063**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583931804**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »  
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cas contraire aucune garantie ne sera accordée
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit Energétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à **l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aérodynamique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aérodynamique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2022

Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
 39 rue Mstislav Rostropovitch  
 CS 40020 - 75017 PARIS  
 RCS Paris 308 123 065 - N°ORIAS 07 000 473

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance